

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

FINAL  
**A6-0426/2006**

28.11.2006

## **RAPPORT**

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable –  
Livre vert  
(2006/2113(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteur: Eluned Morgan

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	24
PROCÉDURE.....	28
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT .....	29
PROCÉDURE.....	32
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES.....	33
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE .....	37
AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL.....	43
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL.....	48
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME.....	52

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable – Livre vert (2006/2113(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu le livre vert de la Commission – Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable (COM (2006)0105)<sup>1</sup>,
- vu le document commun de la Commission et du haut-représentant sur les aspects externes de la politique énergétique, présenté au Conseil européen des 15-16 juin 2006,
- vu sa position adoptée en deuxième lecture le 8 mars 2005 en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel<sup>2</sup>,
- vu sa position adoptée en première lecture le 26 octobre 2005 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie et modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil<sup>3</sup>,
- vu sa position adoptée en deuxième lecture le 13 décembre 2005 en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil<sup>4</sup>,
- vu sa position adoptée en deuxième lecture le 4 avril 2006 en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie et abrogeant la décision 96/391/CE et la décision n° 1229/2003/CE<sup>5</sup>,
- vu sa position du 18 mai 2006 sur la proposition de décision du Conseil sur la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie<sup>6</sup>,
- vu sa position du 16 novembre 2005 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la mise en œuvre du protocole n° 9 annexé à l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovaquie, concernant la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie<sup>7</sup>,

---

<sup>1</sup> Non encore publié au JO.

<sup>2</sup> JO C 320 E du 15.12.2005, p. 36.

<sup>3</sup> JO C 272, 9.11.2006, p. 404.

<sup>4</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2005)0496.

<sup>5</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2006)0118.

<sup>6</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2006)0219.

<sup>7</sup> Textes adoptés, P6\_TA(2005)0429.

- vu sa résolution du 16 novembre 2005 sur l'utilisation des ressources financières destinées au démantèlement des centrales nucléaires de puissance<sup>1</sup>,
- vu sa résolution du 16 novembre 2005 "vaincre le changement climatique planétaire"<sup>2</sup>,
- vu sa position du 14 décembre 2004 sur la proposition de directive du Conseil faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers (version codifiée)<sup>3</sup>,
- vu sa position adoptée en première lecture le 5 juillet 2005 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures<sup>4</sup>,
- vu sa position du 5 juillet 2006 sur la proposition de directive du Conseil relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 14 février 2006 contenant des recommandations à la Commission sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelable à des fins de chauffage et de réfrigération<sup>6</sup>,
- vu sa résolution du 29 septembre 2005 sur la part des sources d'énergie renouvelable dans l'Union européenne et les propositions d'actions concrètes<sup>7</sup>,
- vu sa résolution du 23 mars 2006 sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne<sup>8</sup>,
- vu sa résolution du 1<sup>er</sup> juin 2006 sur le Livre vert consacré à l'efficacité énergétique, ou comment consommer mieux avec moins<sup>9</sup>,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen des 23 et 24 mars 2006 concernant l'adoption par le Conseil européen du Livre vert sur une politique énergétique pour l'Europe, et du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 concernant le document commun de la Commission et du haut-représentant sur les aspects externes de la sécurité énergétique,
- vu les délibérations de l'audition publique organisée par sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie sur le sujet le 12 septembre 2006,
- vu le traité établissant une Constitution pour l'Europe qui prévoit que l'énergie est un domaine à compétences partagées avec les États membres,

---

<sup>1</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2005)0432.

<sup>2</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2005)0433.

<sup>3</sup> JO C 226 E du 15.9.2005, p. 44.

<sup>4</sup> JO C 157 E du 6.7.2006, p. 61.

<sup>5</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2006)0300.

<sup>6</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2006)0058.

<sup>7</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2005)0365.

<sup>8</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2006)0110.

<sup>9</sup> *Textes adoptés*, P6\_TA(2006)0243.

- vu l'article 45 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission du commerce international, de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission des transports et du tourisme et de la commission du développement régional (A6-0426/2006),
1. se félicite du Livre vert de la Commission sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable tout en soulignant la nécessité de reconnaître les changements qui affectent constamment les conditions sur le marché global de l'énergie ainsi que l'importance d'étendre la perspective des producteurs à une approche systématique qui tienne compte de la production, de la distribution et de la consommation afin de définir une politique énergétique européenne garantissant une énergie à un prix raisonnable, dans la mesure du possible à partir de sources à faible teneur en carbone à court terme et de sources sans carbone à moyen terme ainsi que des ressources domestiques respectant les mécanismes du marché tout en protégeant l'environnement, en luttant contre le changement climatique et en encourageant l'efficacité énergétique;
  2. souligne la constatation faite par la Commission dans son Livre vert, selon laquelle il convient d'investir un billion d'euros sur le marché européen de l'énergie pour garantir durablement l'approvisionnement énergétique en Europe; note par ailleurs qu'on ne saurait tenir pour acquis le financement de ces investissements sur des fonds publics et qu'il importe dès lors d'impliquer l'industrie énergétique de l'Union européenne dans le développement d'un consensus politique en matière énergétique;
  3. invite instamment le Conseil européen de printemps 2007 à adopter un plan d'action qui comporterait au moins les éléments suivants: placer les consommateurs au centre de la politique énergétique, une réforme radicale du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour inciter le marché à investir dans une économie sobre en carbone qui devrait reposer sur un objectif fixé pour les émissions de carbone de l'UE d'ici 2020, y compris l'obligation que 25% de l'énergie proviennent de sources renouvelables d'ici 2020 et un objectif contraignant pour les émissions automobiles, un net changement en matière d'efficacité énergétique, le renforcement des législations concernant la politique de concurrence et séparation totale de propriété des réseaux énergétique ("ownership unbundling"), des orientations minimales contraignantes pour les régulateurs, y compris une procédure de nomination des régulateurs, l'indépendance, la transparence et la responsabilité des régulateurs, une stratégie ambitieuse en R&D sur les technologies propres en matière d'énergie, une stratégie commune en matière de politique énergétique étrangère et la mise en œuvre de toute la législation actuelle de l'UE dans le domaine de l'énergie;

## Durabilité

### *Changement climatique*

4. reconnaît que le changement climatique pose de graves problèmes environnementaux exigeant une action immédiate au niveau européen et international; considère que d'ici à

2050, la quasi-totalité des besoins énergétiques de l'UE devront provenir de sources sans carbone ou être assurés à l'aide de technologies qui retiennent les émissions de gaz à effet de serre, l'accent étant mis les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et considère qu'il convient par conséquent d'établir une feuille de route précise en vue de la réalisation de cet objectif; invite instamment les dirigeants de l'UE à arrêter d'ici la fin de l'année prochaine un objectif contraignant concernant les émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2020 et un objectif indicatif concernant les émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2050 et considère en outre que

- a. la Commission devrait proposer une révision du système communautaire d'échanges de quotas d'émissions comportant une gestion économiquement acceptable des crédits ETS prévoyant notamment une évolution progressive vers la mise aux enchères ou l'analyse comparative reposant sur le rendement; le système ETS devrait être fondé sur une évaluation prudente des incidences économiques et environnementales, sur une évaluation approfondie des méthodes d'attribution, sur une large utilisation de mécanismes souples et sur un réexamen du système de versement d'amendes;
  - b. pendant la deuxième période de financement du système ETS 2008-2012, les ressources financières devraient être attribuées d'une façon qui conduise à la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation d'énergie grâce à la modernisation des usines de production d'énergie;
  - c. un système *cap-and-trade* (plafond et échange) devrait être étendu au niveau international et devrait rester en vigueur pendant une période plus longue;
  - d. le système ETS devrait inclure d'autres grands secteurs émetteurs, notamment tous les modes de transport de fret; une stratégie visant à réduire les émissions dégagées par les bateaux devrait être développée, après une évaluation des incidences sur l'environnement et un système séparé pour l'aviation devrait être mis en place dans les meilleurs délais;
  - e. demande à la Commission, compte tenu de la volatilité des prix des certificats d'émission, devrait envisager des options de limitation; parmi ces options devraient figurer des mesures destinées à inspirer la confiance en augmentant la transparence du marché, notamment par la publication uniforme et en temps opportun des données relatives aux émissions dans l'ensemble de l'Union européenne, ainsi qu'un recours étendu aux mécanismes flexibles du protocole de Kyoto (mise en œuvre conjointe et mécanisme de développement propre) pour accroître la liquidité du marché;
  - f. la Commission devrait examiner d'ici à 2007 les modalités d'une poursuite de l'harmonisation des méthodes d'attribution nationales et la façon dont la méthodologie ETS peut être simplifiée et rendue transparente conformément aux règles du marché boursier;
5. rappelle sa résolution susmentionnée "Vaincre le changement climatique planétaire" qui appelle à des réductions d'émissions significatives – de 30% d'ici 2020 et de 60-80% d'ici 2050 – dans le cadre d'un effort concerté des pays développés; souligne que la stratégie

de l'Union européenne sur le changement climatique devrait s'appuyer sur des objectifs contraignants d'émission de gaz à effet de serre; invite instamment les États membres à internaliser les coûts externes, y compris ceux liés au changement climatique, dans le prix de la production d'énergie et à supprimer les mesures "perverses", comme les aides aux combustibles fossiles;

### *Recherche et développement*

6. demande que le Conseil européen de printemps de mars 2007 veille à ce que la future politique énergétique de l'Europe soit soutenue par une stratégie R&D ambitieuse dans le domaine de l'énergie, comportant notamment un financement public plus approprié et de fortes incitations à un accroissement du financement privé de la R&D, répondant aux obligations de responsabilité sociale des entreprises; encourage les États membres à mettre en place une stratégie préconisant un renforcement du budget affecté à la recherche énergétique, en particulier lorsqu'il y a une réévaluation à mi-parcours du budget CE prévue dans le septième programme-cadre pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration et dans le programme spécifique "Énergie intelligente"; préconise un plan technologique stratégique pour l'énergie et espère que son contenu couvrira les domaines mettant l'accent sur de nouvelles technologies énergétiques à moyen et long terme, en particulier le stockage d'énergie;

### *Efficacité énergétique et économies d'énergie*

7. demande à la Commission de veiller à ce que la contribution des applications utilisant les piles à hydrogène et les piles à combustible accélérant la transition d'un système de transport et d'énergie basé sur les combustibles fossiles à un système efficace et pauvre en CO<sub>2</sub> se reflète dans les mesures à court terme prises dans le domaine de l'énergie et des transports dans l'UE et dans les organismes appuyant ces mesures;
8. rappelle que l'UE doit conserver un rôle clé dans les initiatives telles que le partenariat international pour une économie de l'hydrogène (IPHE)<sup>1</sup> ou le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)<sup>2</sup>;
9. invite la Commission et les États membres à établir une feuille de route pour l'innovation respectueuse du climat et de l'environnement, basée non seulement sur l'innovation technologique mais également sur le développement de stratégies visant à accroître la pénétration du marché par les meilleures technologies et améliorations organisationnelles disponibles, dans le secteur de la logistique, par exemple;
10. appelle la Commission à effectuer un audit énergétique sur les plates-formes technologiques existantes afin d'améliorer la coordination et l'échange de savoir-faire;
11. constate que la recherche dans le domaine des technologies énergétiques est un élément important pour l'obtention de marchés d'exportation; invite dès lors la Commission à continuer à soutenir la recherche sur toutes les sources d'énergie (traditionnelles, nucléaires et renouvelables) pour permettre à l'Europe de gagner des

---

<sup>1</sup> [www.iphe.net](http://www.iphe.net)

<sup>2</sup> [www.iter.org](http://www.iter.org)

marchés d'exportation, tout en ayant la possibilité d'exploiter ces recherches pour les propres besoins des différents États membres de l'UE;

### *Investissements*

12. rappelle la nécessité de consentir d'importants investissements dans l'infrastructure du gaz et de l'électricité afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Europe; demande à la Commission
  - a) de contribuer à la création d'un climat favorable aux investissements;
  - b) dans ce sens, de veiller à ce que les marchés soient autorisés à envoyer les bons signaux aux investisseurs;
13. demande à la Commission et aux États membres, étant donné que les réseaux d'électricité devront s'adapter à la part croissante des énergies renouvelables et à la production décentralisée, d'encourager davantage la recherche dans les technologies de l'information et de la communication nécessaires;
14. encourage la participation des acteurs régionaux dans les questions liées à l'énergie, car beaucoup de problèmes sont résolus par le biais d'investissements régionaux et urbains, notamment grâce à des solutions favorisant l'utilisation de sources d'énergie renouvelable diverses; souligne les possibilités pour les petites et moyennes entreprises d'investir dans l'énergie et le rôle que les investissements en énergie durable (par exemple, la biomasse et les biocarburants et le chauffage urbain) peuvent jouer dans le développement régional et urbain; demande dès lors aux États membres et à la Commission d'associer les autorités régionales et locales à ces questions afin qu'elles s'engagent davantage dans la promotion des sources d'énergie renouvelable dans l'ensemble du mélange énergétique;
15. attire l'attention sur les problèmes rencontrés par les régions frontalières en raison des différences de politique énergétique nationale, le manque d'échange d'informations entre les fournisseurs d'énergie d'un État membre et l'absence d'une politique énergétique harmonisée au niveau de l'Union européenne;
16. souligne l'effet positif qu'ont la promotion et le développement des techniques liées aux énergies renouvelables sur la création de nouveaux emplois stables et de haut niveau;

### *Sécurité de l'offre*

17. demande au Conseil et à la Commission d'adopter des mesures afin de faire de l'UE l'économie la plus efficace sur le plan énergétique dans le monde d'ici à 2020 et de fixer des mesures d'efficacité énergétique en tant que priorité horizontale pour tous les secteurs politiques dans l'UE; demande à la Commission de veiller à la mise en œuvre en temps opportun de directives communautaires dans ce domaine et invite instamment le Conseil à adopter les propositions contenues dans le plan d'action pour l'efficacité énergétique; invite les États membres à recourir aux meilleures pratiques en tant que fondement de leurs plans d'action nationaux pour l'efficacité énergétique à présenter d'ici à juin 2007; invite instamment la Commission à affecter un personnel suffisant à tous les niveaux à la transformation des mesures proposées dans le plan d'action en actions



concrètes; rappelle que si les États membres appliquaient pleinement la législation communautaire existante, l'objectif de l'UE de réaliser des économies d'énergie de 20% d'ici à 2020 serait déjà atteint à 50%; demande au président de la Commission de promouvoir un accord global sur l'efficacité énergétique;

18. souligne qu'il existe des technologies très prometteuses pouvant être utilisées dans les systèmes de chauffage et de réfrigération mixtes chaleur/énergie et que le chauffage de quartier offre également une infrastructure pour les futures sources d'énergie renouvelables;
19. rappelle que 40% de l'énergie totale consommée dans l'UE sont utilisés dans les bâtiments et qu'il existe d'énormes possibilités de réduire cette consommation lors de l'aménagement de nouveaux bâtiments et de la modernisation des bâtiments existants; invite instamment la Commission à réviser la directive sur les bâtiments existants afin d'inclure les bâtiments n'atteignant pas le seuil de 1000 m<sup>2</sup>; demande à la Commission de veiller à ce que tous les bâtiments des institutions de l'UE fassent figure d'exemple en atteignant un statut neutre en carbone d'ici à 2012; considère que les États membres devraient s'engager à ce que tous les bâtiments des gouvernements nationaux acquièrent le même statut et que cet objectif devrait être étendu aux bâtiments des collectivités locales et régionales d'ici à 2015; invite instamment la Commission à mettre en œuvre un programme visant au déploiement sur une grande échelle de maisons et de bâtiments "passifs" et à énergie positive dans l'UE;
20. demande au Président de la Commission d'accueillir une réunion de représentants des principales villes des États membres afin qu'ils puissent échanger leurs expériences concernant les projets de réduction d'énergie au niveau local dans la perspective d'une réduction et d'une efficacité accrues de la consommation d'énergie urbaine; considère que des efforts importants devraient être accomplis afin d'accroître l'énergie produite par les systèmes de chauffage et de réfrigération mixtes chaleur/énergie et le chauffage de quartier; ajoute que ces technologies sont très prometteuses pour une utilisation accrue de la biomasse et des biocarburants et souligne que le chauffage urbain offre aussi une infrastructure pour les futures sources d'énergie renouvelable; considère que la Commission devrait travailler étroitement avec le Comité des régions sur cette question;
21. invite la Commission à présenter les mesures d'exécution concernant les produits offrant de grandes possibilités d'économie d'énergie dans le cadre de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil, du 6 juillet 2005, établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie (directive PCE) d'ici au printemps 2007 au plus tard;
22. demande à la Commission d'aider les milieux industriels à élaborer et à introduire des systèmes de comptage et de facturation intelligents, éventuellement par le biais d'un compteur intelligent géré par des mécanismes à distance; demande à la Commission d'effectuer une analyse coûts-bénéfices approfondie de ces mesures tenant compte des changements survenus dans le comportement des consommateurs;
23. considère que la fiscalité joue un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité énergétique; croit que des efforts devraient être consentis pour que les systèmes fiscaux nationaux des États membres pratiquent une discrimination positive en faveur des

pratiques à faible consommation énergétique;

24. attire l'attention de la Commission sur la nécessité d'affecter des crédits des fonds structurels de l'Union européenne à la modernisation des bâtiments sur le plan de l'isolation thermique, surtout dans les nouveaux États membres, ce qui permettrait de limiter considérablement les déperditions d'énergie et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>;
25. préconise une stratégie européenne approfondie dans le secteur des transports visant à l'élimination progressive de l'utilisation de l'énergie fossile, à une moindre dépendance de l'UE à l'égard du pétrole et à l'utilisation progressive d'énergies propres pour les moyens de transport; est favorable au passage aux modes de transport les plus propres et les plus économes en énergie, obtenu notamment par le biais d'une nouvelle législation, y compris par l'introduction d'une législation dans l'industrie automobile, la promotion des voitures hybrides rechargeables (plug-in) et des véhicules "tout électrique";
26. insiste sur le fait que nombre de régions périphériques et ultrapériphériques possèdent un potentiel considérable en matière d'énergies renouvelables, lié à leurs caractéristiques géographiques ou climatiques (ensoleillement, exposition au vent, biomasse, énergie des vagues); souhaite que cette chance manifeste soit davantage exploitée, afin notamment de contribuer activement à la réalisation des objectifs de Kyoto;
27. invite la Commission et les États membres à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'efficacité énergétique des petites et moyennes entreprises, en particulier des mesures de sensibilisation et un accès facilité aux financements offerts notamment par les Fonds structurels, la BERD et la BEI, afin qu'elles puissent réaliser des investissements visant à réduire leur consommation d'énergie;
28. souhaite la promotion d'une meilleure efficacité énergétique en pays tiers et approuve la proposition de la Commission de favoriser l'adoption d'un accord international sur l'efficacité énergétique;
29. est d'avis que le système de comparaison adopté dans la directive afin d'atteindre une efficacité énergétique finale est un moyen économiquement rationnel, non bureaucratique et efficace d'augmenter l'efficacité énergétique et propose que ce système soit utilisé dans une plus grande mesure dans d'autres secteurs énergétiques; demande à la Commission de mettre tout en œuvre pour accélérer la fixation de systèmes de comparaison communs dans toute l'UE dans tous les domaines pertinents sur la base d'indicateurs sectoriels en matière d'efficacité énergétique conformément à l'article 16 de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques;

#### *Mélange énergétique*

30. considère que la diversification des sources d'énergie ainsi qu'une utilisation accrue des sources d'énergie indigènes et une production énergétique décentralisée amélioreront la sécurité d'approvisionnement; reconnaît toutefois que les décisions sur le mélange énergétique dans un État membre peuvent affecter la sécurité d'approvisionnement dans d'autres États membres; voit dans la dépendance de l'UE à l'égard d'un nombre limité de producteurs d'énergie et de voies d'approvisionnement un risque important pour la

stabilité et la prospérité de l'UE; salue l'introduction d'un mécanisme capable d'assurer la solidarité et une assistance rapide aux États membres en butte à des difficultés à la suite de dégâts causés à leurs infrastructures;

31. considère qu'il est essentiel que la stratégie énergétique européenne soit fondée sur une subsidiarité maximale et que les décisions concernant le mélange énergétique demeurent la prérogative des États membres de l'UE;
32. se félicite des scénarios sur l'efficacité énergétique et les sources d'énergie hautement renouvelables de juillet 2006 présentés par la DG TREN de la Commission et de l'étude commanditée par la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) sur la sécurité de l'offre présentée à cette même commission en octobre; prie dès lors la Commission de prendre les deux scénarios comme base de l'analyse de la situation énergétique prévue pour janvier 2007;
33. demande à la Commission et aux États membres, sans préjudice des coûts à court et à moyen terme, de donner la priorité aux formes d'énergie qui réduisent la dépendance vis-à-vis des importations - notamment des combustibles fossiles - qui respectent l'environnement, qui sont durables et qui réduisent les risques d'offre continue et notamment en raison de la décentralisation de la production;
34. demande au président de la Commission de mener à bien le projet d'une publication mensuelle des stocks européens de pétrole et produits pétroliers ainsi que des importations et exportations et cela par type de produit (brut, essence, gazole, fioul domestique, autres) ; ces données (publiques comme aux Etats-Unis) permettraient de mieux apprécier les tensions s'exerçant sur le marché mondial, d'en déduire une consommation apparente européenne, d'amoindrir le tropisme des opérateurs du marché vers les stocks américains et dès lors contribueraient à atténuer la volatilité des cours du pétrole;
35. invite la Commission à lancer un débat transparent et objectif sur le futur bouquet énergétique, en prenant en considération les avantages et les inconvénients de toutes les sources d'énergie, y compris leurs coûts et leurs répercussions économiques et écologiques;
36. prie la Commission de finaliser pour la fin de l'année 2008 au plus tard un nouvel instrument de modélisation de l'énergie et des transports pour l'UE; considère qu'un tel modèle pyramidal devrait être le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la Commission, l'AIE et les gouvernements nationaux et viser à nationaliser toutes les données statistiques relatives à l'énergie et au transport en Europe; considère que ce modèle remplacerait alors la multitude de modèles existant aujourd'hui au sein des différents services de la Commission et harmoniserait aussi les statistiques énergétiques dans toute l'Europe; considère enfin que le modèle devrait être dans le domaine public et qu'il pourrait, comme c'est le cas actuellement aux États-Unis, être utilisé sur demande par les acteurs concernés pour développer différents scénarios à propos de l'avenir énergétique de l'UE;
37. propose, afin de stimuler la diversification des sources d'énergie, que l'UE établisse un cadre stable à long terme afin de créer le climat nécessaire aux investissements;

considère qu'un tel cadre devrait contenir un objectif communautaire concernant les améliorations du rendement énergétique d'au moins 20% d'ici à 2020 et demande à la Commission de proposer un cadre proposant des régimes de soutien harmonisés pour les énergies renouvelables dans le cadre de la feuille de route sur l'énergie renouvelable; invite d'autre part la Commission à fixer des objectifs sectoriels contraignants pour les énergies renouvelables afin d'obtenir une proportion de 25% des énergies renouvelables en énergie primaire d'ici à 2020 et d'établir une feuille de route au niveau du Conseil et de la Commission en vue de parvenir à l'objectif de 50% d'énergies renouvelables d'ici à 2040, à une réduction de 30% au niveau de l'UE des émissions de CO<sub>2</sub> d'ici à 2020 et à une réduction de 60-80% d'ici à 2050;

38. souligne que la nécessité de changer le mélange de production d'énergie actuel n'est pas une charge, mais une chance; considère que l'utilisation de l'énergie solaire, éolienne, de la biomasse, de l'énergie hydro- ou géothermale et des technologies à moindre consommation d'énergie contribueront à remplir les engagements pris à Kyoto et dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le changement climatique et à renforcer l'innovation, la création d'emplois et la compétitivité en Europe;
39. considère que l'analyse stratégique de la politique énergétique proposée devrait intégrer les travaux de l'Observatoire de l'approvisionnement énergétique proposé (qui ne devrait pas être un organisme indépendant) et que celui-ci devrait analyser la sécurité d'approvisionnement de façon régulière; considère que parmi ses tâches devrait figurer une analyse stratégique des problèmes auxquels est confrontée l'UE dans le secteur énergétique, y compris les aspects externes; encourage la Commission à élaborer à la faveur de cet examen une formule qui permette aux États membres d'analyser les compromis entre les différentes options politiques en ce qui concerne l'environnement, la sécurité d'approvisionnement, la compétitivité et la création d'emplois et qui aide ainsi à minimiser les risques; se félicite que la Commission ait pris la peine de réaliser une étude approfondie des subventions et des coûts de toutes les sources d'énergie, y compris l'internalisation des externalités en adoptant l'approche du cycle de vie et l'approche "*well-to-wheel*"; demande que soit publiée une étude destinée à susciter une prise de conscience au sein de l'opinion;
40. estime que l'analyse stratégique de la politique énergétique doit également porter sur des questions commerciales, et notamment consister à analyser les conséquences d'une coopération internationale et de contrats à long terme déjà conclus ou sur le point d'être conclus, et à évaluer la cohérence des politiques industrielles avec la politique des États membres et celle de l'Union européenne dans son ensemble;
41. appelle que le pétrole reste la principale source d'énergie primaire de l'UE et que celle-ci dépend, en la matière, presque entièrement des importations; déplore que le Livre vert de la Commission n'accorde pas l'attention voulue à cette réalité; invite la Commission et les États membres à tenir compte de la nécessité de réduire l'utilisation du pétrole, de faire baisser la dépendance à l'égard des importations et de contribuer à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>;
42. demande avec insistance que les États membres élaborent une approche systématique, comportant les aspects économiques, écologiques et technologiques de la production, de

la distribution, de la consommation et de la pénétration sur le marché des biocarburants liquides et gazeux, en particulier ceux utilisés dans les transports afin d'améliorer l'accès aux biocarburants et de promouvoir leur commercialisation; souligne l'importance de la pleine mise en œuvre de la législation contraignante existante; invite instamment la Commission à supprimer les obstacles techniques et administratifs aux niveaux permis par le mélange (blending) et à garantir la cohérence entre les différents domaines de la politique communautaire, notamment les transports, les échanges agricoles; demande qu'il soit reconnu que les biocarburants tant liquides que gazeux constituent une option pour le secteur des transports et pas seulement une source d'énergie destinée à la production d'électricité; incite les États membres à tenir compte d'un modèle de certification obligatoire et approfondi qui serait instauré par la Commission, permettant la production durable de biocarburants à tous les stades ainsi qu'un bilan d'émission de gaz à effet de serre pour l'ensemble du cycle de vie pour les biocarburants produits dans l'UE et importés vers l'UE;

43. invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une proposition de directive concernant l'utilisation des sources d'énergie renouvelables à des fins de chauffage et de refroidissement et renvoie à sa résolution du 14 février 2006, assortie de recommandations à la Commission et au Conseil, concernant l'utilisation des sources d'énergie renouvelables à des fins de chauffage et de refroidissement;
44. demande à la Commission de reconnaître à moyen terme le rôle important des combustibles fossiles ainsi que la possibilité de réaliser d'autres études visant à réduire leur teneur en carbone conformément à l'objectif de 2° pour la production de CO<sub>2</sub>; considère que ceci devrait inclure la modernisation continue et l'amélioration de l'efficacité des installations, la mise au point d'une nouvelle génération d'installations reposant sur la gazéification, l'électricité parallèle et la production chimique, la poursuite de l'élaboration d'une méthode économique de captage et de stockage du carbone en liaison avec le charbon, le gaz et le pétrole, conformément aux décisions prises par la plate-forme technologie européenne concernant les centrales "zéro énergie fossile" et la suppression des barrières posées par la législation européenne;
45. invite la Commission et les États membres à reconnaître l'importance socio-économique des sources locales et indigènes d'énergie dans l'UE et à encourager leur développement en tant que moyen de contribuer à la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Europe;
46. déplore que le Livre vert n'accorde pas l'attention voulue à la réduction de la dépendance à l'égard du pétrole, alors que les produits pétroliers restent la principale source d'énergie primaire de l'UE et qu'en la matière, celle-ci est presque entièrement dépendante des importations;
47. demande à la Commission de mettre en œuvre les réseaux énergétiques transeuropéens et d'établir un plan d'interconnexion prioritaire étant donné la décision récemment modifiée établissant les orientations pour les réseaux de transport d'énergie transeuropéens sans négliger l'infrastructure de regazéification du gaz naturel liquéfié et les possibilités de stockage; considère en outre que toutes les sources d'énergie y compris les sources renouvelables devraient bénéficier d'un accès équitable et non-discriminatoire aux

réseaux électrique de façon à poursuivre l'intégration du marché et à garantir la sécurité d'approvisionnement; considère que les installations éoliennes offshore devraient être intégrées dans un premier temps dans un réseau régional et à plus long terme dans le réseau énergétique transeuropéen;

48. demande à la Commission d'accorder une attention particulière au développement des énergies renouvelables en mer (installations éoliennes offshore, marémotrices, houlomotrices, etc.), en particulier dans la mer du Nord, la mer Baltique, la mer d'Irlande et la mer Méditerranée, ainsi qu'au développement de l'énergie solaire, en particulier dans la région méditerranéenne, afin de veiller à ce que ces ressources figurent sur la feuille de route 2007 relative aux sources d'énergie renouvelables et soient rapidement exploitées de manière pleine et entière;
49. considère que l'énergie nucléaire fait partie du débat politique européen sur le mélange énergétique; reconnaît le rôle que l'énergie nucléaire joue actuellement dans certains États membres en ce qui concerne le maintien de la sécurité de l'alimentation en électricité dans le cadre du mélange énergétique et comme moyen d'éviter les émissions de CO<sub>2</sub>; considère que les décisions portant sur le fait de savoir si la production d'énergie nucléaire devrait continuer à jouer un rôle dans certains États membres ne peuvent être considérées qu'au niveau des États membres conformément au principe de subsidiarité;
50. presse la Commission d'enquêter sur la question du développement de l'énergie nucléaire dans les États membres, en prenant en compte à la fois les avantages qui en découlent (faible variabilité des coûts de production et absence d'émissions de CO<sub>2</sub>), et les risques qui sont liés à la présence de l'énergie nucléaire (avaries et stockage des déchets);
51. attire l'attention sur le fait que vu la forte dépendance de l'Union européenne vis-à-vis des importations, il est particulièrement important de renforcer la diversité des pays d'origine et des itinéraires de transit;
52. reconnaît que la décision relative à la composition du bouquet énergétique doit tenir compte des spécificités nationales et régionales; estime dès lors que la promotion des énergies renouvelables doit être fonction des différents impératifs géographiques, climatiques et économiques;

#### Infrastructure et investissements en vue de la sécurité d'approvisionnement

53. demande aux États membres de mettre en œuvre leurs engagements politiques concernant la mise en place des interconnexions manquantes sur le plan énergétique en accordant une attention particulière aux régions isolées et frontalières de l'UE telles que les États baltes; rappelle la nécessité d'effectuer des investissements afin d'atteindre cet objectif et demande à la Commission d'établir un climat favorable aux investissements afin de veiller à ce que les marchés adressent les bons signaux aux investisseurs; demande aux États membres et à la Commission d'examiner de façon approfondie les aspects environnementaux avant d'approuver de nouveaux investissements d'infrastructure, notamment dans le gazoduc nord-européen Nordstream prévu:

54. est d'avis que la promotion des énergies renouvelables doit être dictée non seulement par les avantages de ces énergies pour l'environnement mais aussi par un souci d'efficacité économique, afin que la charge financière puisse rester la plus faible possible pour l'utilisateur final;

*Aspects externes.*

55. estime que l'élaboration d'une position commune dans l'UE concernant le dialogue avec les pays tiers accroîtra la capacité de l'UE à négocier avec les pays producteurs et consommateurs d'énergie et que le commissaire chargé de l'énergie devrait respecter un mandat bien défini établissant une vision de la politique énergétique européenne à long terme;
56. invite instamment les États membres, soucieux d'améliorer la coopération avec les institutions de l'UE à dresser une liste des zones prioritaires pour lesquelles ils ont conclu des accords en termes de politique énergétique extérieure, comportant
- a) des objectifs en matière de changement climatique, d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie, la mise au point de technologies renouvelables,
  - b) un dialogue sur les droits de l'homme et les questions sociales, dans le souci de fixer des normes concernant la responsabilité sociale des entreprises dans ce domaine, à la fois au niveau de l'UE et au niveau des Nations unies,
  - c) l'intégration dans tous les nouveaux accords commerciaux et internationaux conclus au niveau de l'UE d'une section énergie reconnaissant les principes de réciprocité et de transparence et l'état de droit,
  - d) l'établissement au niveau de l'UE d'un échange d'informations sur les contrats de gaz les plus importants ou la vente d'infrastructures énergétiques avec des pays tiers,
  - e) la diversification des sources et des voies de transit pour le pétrole et le gaz dans le respect de la politique de voisinage de l'UE;
57. invite la Commission et les États membres à ne soutenir les investissements et les prises de parts de marché dans l'Union européenne par les entreprises des pays fournisseurs d'énergie qu'à la condition que la réciprocité, à savoir la sécurité des investissements dans ces pays, soit assurée, grâce à une stratégie associant le transfert des meilleures technologies disponibles et la création, pour les investissements, d'un cadre international stable, s'appuyant sur des règles renforçant les mécanismes en place, comme ceux de l'OMC, et les accords économiques bilatéraux existants;
58. considère qu'il est essentiel pour l'UE de continuer à diriger la lutte mondiale contre le changement climatique et à faire tout son possible pour que les objectifs du protocole de Kyoto soient réalisés; estime nécessaire d'intégrer les efforts de l'UE pour le développement de ressources énergétiques renouvelables et propres et de technologies favorisant les économies d'énergie et l'efficacité énergétique dans toutes ses relations extérieures, conformément à l'agenda pour le développement durable dans le monde adopté en 2002 à Johannesburg;

59. souligne la nécessité de concevoir une politique énergétique commune en ce qui concerne la réglementation du marché intérieur et sur des aspects extérieurs, tenant compte des intérêts économiques et politiques de l'ensemble des États membres;
60. souligne combien il est important d'élaborer un traité établissant une Communauté paneuropéenne de l'énergie;
61. se félicite, dans le contexte du Livre vert, de l'initiative récente de la Commission relative à la réalisation d'une étude sur les interrelations entre gestion des ressources naturelles et relations extérieures de la Commission, et souligne notamment les liens entre sécurité énergétique et sécurité climatique;
62. demande à la Commission de fixer, comme objectif suprême de la politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'énergie, la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles provenant de quelques grands fournisseurs, et de diversifier les sources d'approvisionnement en énergie et estime qu'à cet effet, un plan à long terme assorti d'un calendrier indicatif devrait être soumis au Parlement et au Conseil;
63. souligne le fait qu'une nouvelle forme de dialogue politique et de coopération entre pays consommateurs est devenue incontournable, plus particulièrement avec les États-Unis, la Chine, l'Inde et le Japon; souligne qu'un dialogue similaire entre les principaux pays consommateurs et producteurs est également devenu nécessaire afin d'élaborer une approche globale de l'énergie; estime que ces nouvelles formes de dialogue à l'échelle mondiale devraient tendre à rendre les marchés mondiaux de l'énergie stables, sûrs et transparents, tout en encourageant en permanence les sources d'énergie propres et l'efficacité énergétique;
64. demande à la Commission et au Conseil d'établir un partenariat stratégique en matière d'énergie avec des pays tels que la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, le Brésil et le Mexique pour les aider financièrement à mettre en place des stratégies viables dans ce domaine et assurer ainsi leur participation aux efforts visant à atténuer le changement climatique;
65. insiste auprès de la Commission pour qu'elle ne se concentre pas seulement sur une collaboration plus étroite avec la Russie, mais qu'elle renforce aussi sa coopération avec d'autres pays exportateurs d'énergie, en particulier les pays de l'OPEP; note avec satisfaction que la création d'une communauté énergétique est prévue à l'échelle de l'UE;
66. invite instamment la Commission et les États membres à prendre très au sérieux le risque réel d'un déficit d'approvisionnement en gaz provenant de Russie après 2010 dû notamment au manque d'investissement, aux déperditions excessives et au gaspillage d'énergie sur le marché intérieur russe; demande avec insistance que les États membres indiquent clairement que les investissements nécessaires auront plus de chance d'être réalisés s'il existe un degré plus élevé de sécurité pour les investissements étant donné que ceux-ci ne se feront pas sans des contrats à long terme; demande avec insistance que les États membres et l'Union, dans leurs discussions sur l'énergie avec la Russie exigent la ratification du protocole de transit et du traité sur la charte de l'énergie, ce qui est capital si l'on veut garantir les investissements étrangers si nécessaires dans les infrastructures énergétiques de la Russie et assurer à l'avenir un approvisionnement en gaz approprié pour l'UE;



67. note qu'il a été décidé au Conseil européen informel de Lahti que les principes de la charte sur l'énergie et les conclusions du G8 devraient être intégrés dans le prochain accord entre l'UE et la Russie, qui devrait notamment inclure
- a) un mécanisme, comme ceux que prévoit l'OMC, visant à trancher en cas de litige concernant l'UE et la Russie et/ou les investisseurs individuels,
  - b) une disposition concernant l'accès mutuel à l'infrastructure,
  - c) des règles de concurrence limitant le pouvoir des sociétés quasi monopolistiques qui n'ont pas été dégroupées, ayant accès à leurs marchés énergétiques respectifs,
  - d) la question des défaillances techniques dans les pays tiers affectant l'approvisionnement transfrontalier des États membres de l'UE;
68. souligne que la sécurité précaire existant en matière d'approvisionnement en énergie et en matière climatique est souvent à l'origine de crises et de conflits internationaux, qui ont des conséquences sur la démocratie, les droits de l'homme et la pauvreté;
69. constate que le dysfonctionnement qui s'est produit au cours de l'hiver dernier sur le marché du gaz de plusieurs États membres s'est d'ores et déjà soldé par la délocalisation d'entreprises opérant dans des secteurs à haute intensité énergétique; juge nécessaire, dans ce contexte, d'examiner les possibilités de promouvoir la solidarité entre les États membres et d'envisager de traiter cette question en priorité afin de garantir le fonctionnement correct des systèmes d'interconnexion existants et futurs;
70. invite l'UE à œuvrer pour que des dispositions régissant le commerce de l'énergie soient intégrées dans les réglementations de l'OMC, de manière que cette organisation puisse devenir un médiateur international capable de résoudre les différends en matière de fourniture et de distribution d'énergie;
71. estime qu'il incombe à l'UE de développer avec les pays concernés des solutions énergétiques décentralisées, qui soient adaptées aux zones rurales;
72. invite la Commission à analyser et à traiter le problème des défaillances techniques dans les pays tiers, qui affectent les approvisionnements transfrontaliers des États membres de l'UE, comme lors de la rupture des livraisons de pétrole due à un incident technique sur l'oléoduc de Droujba;
73. souligne la nécessité d'accroître la diversité sur le marché du gaz de l'UE en cherchant à accroître les approvisionnements d'énergie en provenance directe de producteurs d'Asie centrale, comme le Kazakhstan, l'Azerbaïdjan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan;
74. demande que des mesures soient prises afin de développer encore la communauté paneuropéenne de l'énergie moyennant une extension du traité instituant la communauté de l'énergie de façon à inclure la Turquie, et en examinant la possibilité d'une adhésion à ladite communauté des pays du Mashrek et du Maghreb;
75. demande aux États membres de reconnaître que le marché énergétique de l'UE n'est

toujours pas pleinement libéralisé et que l'achèvement de sa libéralisation est impératif; estime qu'un cadre politique clair et stable et un marché énergétique compétitif et équitable sont nécessaires afin d'établir un haut degré d'indépendance énergétique, une stabilité à long terme, l'efficacité, la sensibilisation environnementale et la sécurité d'approvisionnement; invite par conséquent la Commission et les États membres à évaluer attentivement la nécessité d'une intervention réglementaire dans ce contexte;

76. note que les États membres encouragent les politiques de libéralisation du marché énergétique de différentes façons et que des différences peuvent également être observées en ce qui concerne leurs cadres réglementaires;
77. appelle de ses vœux la présentation, lors du sommet de printemps du Conseil de mars 2007, d'une vision plus large de l'intérêt européen commun dans le domaine de l'énergie, afin d'inscrire la réalisation du marché intérieur dans un cadre politique clair, qui lui fait actuellement défaut;
78. invite la Commission à faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 86, paragraphe 3 du traité, pour intensifier les efforts destinés à dégrupper les infrastructures gazières afin de promouvoir la concurrence dans le secteur des réseaux de transport du gaz et d'inciter les opérateurs à ouvrir les marchés à d'autres opérateurs que les fournisseurs de gaz traditionnels;
79. félicite la Commission pour l'enquête sur le secteur de l'énergie; demande à la Commission de poursuivre une action répressive, notamment l'imposition d'amendes contre les entreprises qui violent les règles de concurrence; encourage la Commission à poursuivre les États membres qui protègent indûment les champions nationaux de l'énergie et s'efforcent de réglementer à nouveau les prix finaux à un niveau inférieur au prix du marché ou tentent de s'opposer aux fusions et aux acquisitions qui portent préjudice au développement du marché intérieur; demande à la Commission d'établir des orientations concernant la forme appropriée de contrats de fourniture à long terme et les conditions dans lesquelles les arrangements sont acceptables;
80. estime que les États membres et les régions devraient garantir qu'un traitement équitable est réservé sur le marché aux petites et moyennes entreprises productrices d'énergie et aux grands producteurs, de manière à préserver les consommateurs d'énergie des effets de la création de monopoles;
81. demande instamment à la Commission, dans le cadre de l'approbation des Plans nationaux d'affectation des quotas (PNAQ) de refuser les distorsions du marché qu'ils provoquent et insiste sur la nécessité d'harmoniser ces plans, dont un grand nombre portent actuellement atteinte au principe "pollueur-payeur";
82. invite la Commission à mettre fin à la réglementation des prix de l'énergie, car elle porte atteinte à l'essence même de l'ouverture des marchés de l'énergie; invite surtout la Commission à faire porter ses efforts sur les systèmes de prix réglementés de l'énergie pour les industries grosses consommatrices d'énergie car ils portent atteinte non seulement au marché européen de l'énergie mais aussi au marché intérieur dans d'autres domaines du secteur des matières premières; convient qu'il pourrait être nécessaire de prendre des mesures particulières en faveur des industries européennes grosses

consommatrices d'énergie qui sont exposées à la concurrence mondiale mais que ces mesures doivent être prises de façon coordonnée dans l'ensemble de l'Union européenne; demande instamment, dès lors, à la DG Concurrence de proposer une batterie de critères précis permettant de définir quelles sont les industries grosses consommatrices d'énergie exposées à la concurrence mondiale et à utiliser ces critères pour examiner la validité des régimes spéciaux d'énergie mis en place au niveau national en faveur des industries grosses consommatrices;

83. enjoint la Commission de prendre des mesures supplémentaires pour empêcher les concentrations sur le marché énergétique;
84. propose un accroissement significatif des compétences des régulateurs des États membres, qui devraient être pleinement indépendants du gouvernement et de l'industrie et qui devraient harmoniser leurs compétences; cet objectif pourrait être atteint grâce à l'établissement de règles communes sur la transparence, la divulgation et la responsabilité, règles qui devraient être contrôlées par la Commission et, chaque année, par le Parlement européen et par un minimum de lignes directrices contraignantes concernant la procédure de désignation des régulateurs; considère que les régulateurs nationaux devraient se voir confier un rôle de conseil auprès des autorités de la concurrence au sein des États membres et qu'ils devraient veiller à ce que les sociétés de services énergétiques aient l'obligation statutaire de fournir des conseils en matière d'économies d'énergie aux consommateurs;
85. invite la Commission à préparer une évaluation des compétences et de l'indépendance des autorités nationales de régulation et ensuite seulement à élaborer une recommandation sur le développement harmonisé de la régulation sur le marché intérieur de l'Union européenne;
86. invite les États membres à accorder aux régulateurs nationaux agréés au niveau de l'UE la compétence de prendre en charge le transport transfrontalier de gaz et d'électricité, en veillant au caractère non-discriminatoire de l'accès aux réseaux de transport et de distribution, des tarifs de transport, de l'attribution de capacité, des mesures de gestion de la congestion et du fonctionnement du réseau et d'établir un calendrier précis des offres sur le marché énergétique; considère que les régulateurs nationaux devraient également insister sur la nécessité pour les opérateurs de réseaux d'agir dans l'intérêt des consommateurs européens; considère que, avant que soit institué un régulateur européen, les domaines de responsabilité des régulateurs des États membres devraient être harmonisés afin de garantir une plus grande cohérence d'action visant à l'amélioration du fonctionnement du marché;
87. invite instamment la Commission et les États membres à promouvoir la coopération accrue des opérateurs de systèmes de transport (ETSO), en particulier dans des domaines tels que l'attribution des capacités transfrontalières, la transparence, les marchés *intraday*, la programmation des réseaux et des investissements concernant le développement des marchés régionaux; demande à la Commission de préparer avec les TSO l'instauration d'un code de réseau européen;
88. invite la Commission à remédier aux problèmes liés à l'indépendance, aux conflits d'intérêts et à la transparence qui concernent les (OTSE), à avancer des propositions

propres à permettre aux GRT de s'acquitter de leur rôle d'animateur du marché et d'harmoniser les règles internationales applicables aux GRT pour améliorer le transport transfrontalier;

89. invite la Commission à veiller à ce que les États membres respectent strictement les conditions fixées à l'article 7, paragraphe 6, de la directive 2001/77/CE, à savoir que les frais appliqués par les opérateurs au transport d'électricité à travers le réseau n'engendrent aucune discrimination de quelque forme que ce soit à l'égard de l'électricité produite à partir de sources renouvelables dans les régions périphériques, telles que les régions insulaires et les régions à faible densité de population, et invite instamment la Commission à prendre des mesures supplémentaires pour que cessent les pratiques de discrimination interne en vigueur au sein des États membres;
90. invite la Commission et les États membres à examiner avec soin la question de savoir s'il est vraiment indispensable de créer de nouveaux organismes, tels qu'un centre européen pour les réseaux énergétiques, pour parvenir à des conditions équitables, étant donné le nombre déjà important des organisations existantes sur lesquelles il est possible de s'appuyer;
91. invite instamment la Commission à soutenir plus fortement les interconnexions entre les États membres de l'Union européenne, et en particulier au sein même des États membres, en permettant ainsi aux fournisseurs d'énergie insulaires et périphériques d'avoir un meilleur accès au réseau continental;
92. demande à la Commission d'analyser de façon précise les problèmes existants concernant l'octroi d'un permis d'aménagement aux frontières et de présenter un rapport au Parlement européen; invite les États membres à octroyer des permis d'aménagement aux frontières dans une période de quatre ans à partir de la présentation d'une demande; ajoute qu'un moyen possible d'atteindre cet objectif pourrait être l'introduction d'une législation le cas échéant;
93. estime que la création de marchés énergétiques régionaux doit contribuer à accélérer une intégration plus large des marchés énergétiques de l'UE et que, en aucun cas, créer de nouvelles barrières à l'intégration de l'ensemble des marchés énergétiques ne devraient être créées;
94. invite la Commission à veiller à une meilleure application des dispositifs d'allocation axés sur le marché dans les cas où les capacités de transport transfrontaliers sont limitées; précise que les ressources tirées de la gestion de la congestion doivent être affectées au développement d'interconnexions;
95. invite la Commission à accorder un caractère prioritaire à l'établissement de marchés régionaux de l'électricité harmonisés et opérationnels d'ici à 2009 en vue de l'intégration des marchés ayant les plus grandes possibilités de développement au niveau européen d'ici à 2012 et à hâter l'établissement d'un marché et d'un réseau énergétiques européens uniques;
96. constate que les interconnexions transfrontalières devront faire l'objet de mesures spécifiques, comme, par exemple, d'un traitement préférentiel en matière de financement

ou d'exonérations fiscales; invite instamment l'Union européenne à faire des progrès rapides dans ses projets de réseaux transeuropéens du secteur de l'énergie (RTE); note que le fait de combler les liaisons manquantes dans les RTE permettra de renforcer la sécurité des approvisionnements et contribue à la réalisation du marché intérieur;

97. juge approprié que l'extension possible du cadre réglementaire soit reportée et que la mise en œuvre des règles communautaires existantes dans les États membres soit accélérée; considère que des mesures réglementaires additionnelles telles que le déliement de la responsabilité ne devraient être examinées que si les mécanismes envisagés dans la législation existante relative au marché intérieur se révèlent inefficaces dans la pratique; souligne l'importance d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de garantir une mise en œuvre effective et cohérente des dispositions relatives à la séparation des activités prévue dans les directives existantes;
98. invite les États membres à respecter intégralement la lettre et l'esprit des dispositions relatives à *la séparation* des directives sur l'électricité et le gaz; se félicite de l'instauration de procédures d'infraction par la Commission pour faire appliquer les directives;
99. estime que la Commission devrait présenter une stratégie du gaz globale qui examine la nécessité de réduire la consommation de gaz, l'assurance de l'accès d'un tiers en vue d'une utilisation économique et efficace du gaz, la diversification des sources d'approvisionnement et des voies de transit et l'amélioration de l'infrastructure gazière (notamment le stockage de gaz, les installations GNL, des hubs gaziers en nombre suffisant — préparant ainsi l'introduction du biogaz — ainsi que la nécessité dans certains États membres d'inverser la direction du flux de gaz; considère en outre que cette stratégie devrait traiter de la question du stockage après avoir procédé à une analyse coûts-bénéfices approfondie prenant en considération les contraintes physiques et économiques propres au secteur du gaz;
100. demande à la Commission de présenter une proposition de directive sur le gaz naturel pour faire contrepoids à celles sur les biocarburants et sur l'hydrogène;
101. demande à la Commission de proposer une définition de ce qu'est un gros consommateur d'énergie; lui demande d'accorder une attention particulière aux gros consommateurs d'énergie de l'Union européenne engagés dans la compétition sur le marché mondial;
102. demande instamment à la Commission d'utiliser ses pouvoirs en matière de concurrence pour remédier au problème de l'existence de clauses de "market splitting" dans les contrats d'approvisionnement passés entre les producteurs de gaz et les fournisseurs d'énergie nationaux dans l'Union européenne, qui interdisent aux fournisseurs d'énergie nationaux de l'UE de revendre le gaz inutilisé de ces producteurs sur d'autres marchés de l'Union européenne, et d'enquêter sur la légalité des contrats d'approvisionnement de longue durée qui empêchent d'autres fournisseurs d'accéder au marché;
103. considère que les consommateurs doivent être placés au centre de toutes les futures politiques énergétiques et que la pauvreté énergétique devrait apparaître plus clairement dans les propositions de la Commission; rappelle que les consommateurs, en particulier les pouvoirs publics qui doivent donner l'exemple dans ce domaine, ont également des

obligations en termes d'économies d'énergie; reconnaît le rôle central qu'un comptage intelligent et une facturation intelligente peuvent jouer dans la sensibilisation des consommateurs à la façon dont est utilisée l'énergie, prise de conscience qui peut modifier leur comportement; demande au Conseil et à la Commission de proposer des mesures qui aident les ménages à faible revenu à réaliser des économies d'énergie domestique, réduisant ainsi leur facture énergétique et leur exposition à de futures augmentations de prix;

104. insiste sur la nécessité de faire campagne pour l'éducation et les changements de comportement en faveur d'une mobilité plus durable des citoyens européens;
105. demande qu'un soutien intégré et continu soit accordé aux autorités locales et régionales pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et les mesures liées à la durabilité dans tous les programmes de financement communautaires, notamment les Fonds structurels, le FP7 et Énergie intelligente pour l'Europe (EIE) et d'une manière générale tous les instruments de politique régionale et ingénierie financière inscrits dans la politique de cohésion pour la période 2007-2013, et également pour ce qui concerne les activités de la BEI;
106. demande à la Commission de manifester de l'intérêt à la fois pour les sources d'énergie renouvelables et les économies d'énergie en mettant l'accent sur cette politique dans toutes les initiatives financées par le Fonds structurel et le Fonds de cohésion et en particulier les initiatives du Fonds de développement régional européen pour toutes les régions de l'Union et pour la période de programmation 2007-2013, d'élaborer une proposition sur la façon de supprimer la limitation des économies d'énergie résultant du seuil de 3% pour les dépenses en matière d'efficacité énergétique à partir de ces Fonds et d'envisager la suppression du seuil après 2013;
107. réaffirme sa conviction qu'il est indispensable de fournir à la population l'énergie nécessaire aux besoins fondamentaux et que cette alimentation en énergie doit être assurée; demande par conséquent aux régulateurs énergétiques des États membres de veiller à ce que les obligations du service universel soient respectées et à ce que les consommateurs vulnérables et particulièrement modestes soient dûment protégés;
108. est favorable à la prise en compte d'objectifs de politique énergétique lors de l'établissement des critères de passation des marchés publics, lorsque cela est faisable pour l'autorité adjudicatrice et raisonnable aux fins de la procédure d'adjudication considérée, et si cela ne constitue pas une ingérence abusive dans la concurrence;
109. souligne qu'il est important que les consommateurs aient aisément accès à des informations sur les prix et les choix, sur une méthode aisée d'opter pour un autre fournisseur d'énergie et sur le droit d'être entendu par les régulateurs dans chaque État membre;
110. demande que la Commission et le Conseil tiennent compte du fait que 2 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès aux services énergétiques de base et que l'UE fixe une orientation politique visant à remédier à cette situation et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

111. accueille favorablement l'initiative consistant à créer un Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui s'inscrit dans le cadre d'une responsabilité universelle de promotion du développement;
112. souligne que l'Union européenne et les États membres doivent utiliser leurs relations en matière diplomatique, commerciale et d'aide avec les pays fournisseurs d'énergie pour promouvoir la transparence fiscale; invite instamment la Commission à approuver officiellement et promouvoir l'Initiative sur la transparence des industries extractives et élaborer une stratégie permettant d'intégrer les principes de cette initiative et ceux de la responsabilité sociale des entreprises dans tous les accords conclus avec les pays tiers; considère que des dispositions spécifiques dans ces accords devraient apporter un soutien à la société civile de ces pays pour lui permettre d'exercer un rôle de contrôle indépendant de la gestion des revenus de l'énergie;
113. estime que l'impact des actions se trouvera considérablement renforcé par une politique étrangère forte qui se donne pour objectif d'inciter tous les pays industrialisés à participer à la lutte contre le changement climatique et par une intégration dans la politique de développement de l'Union européenne d'un nombre plus important de programmes en faveur d'une énergie propre et efficace;
114. considère par ailleurs que l'Union Européenne devra explorer avec les pays en développement « les plus avancés » des modalités pour qu'ils prennent une plus grande part à l'effort global de lutte contre le réchauffement climatique, y compris par le biais d'une extension du mécanisme pour un développement propre, l'adoption de politiques et mesures pour un développement propre, et une approche sectorielle qui pourra inclure des objectifs incitatifs en vue d'élargir le marché mondial de carbone. L'Union Européenne devra aussi explorer des actions pour renforcer la solidarité mondiale face aux impacts des changements climatiques, notamment pour les pays les plus pauvres;
115. souligne que le développement économique est un droit pour tous les pays en développement; souligne toutefois que les pays en développement n'ont pas à répéter les pratiques polluantes des pays industrialisés et demande par conséquent qu'une attention accrue soit consacrée à la coopération technologique et au renforcement des capacités dans le domaine de l'énergie durable, ainsi qu'aux normes d'efficacité globales pour les produits utilisant de l'énergie;
116. préconise un soutien accru, par exemple par le biais du transfert de connaissances et de technologies à l'utilisation de formes d'énergies durables localement disponibles et à des réseaux énergétiques décentralisés, en particulier dans les pays en développement, afin de garantir l'accès à l'énergie, d'économiser des ressources, de créer des emplois, de réduire la dépendance et d'encourager le développement d'économies de marché fonctionnant de façon efficace;
117. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

12.10.2006

## **AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable -  
Livre vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Josef Zieleniec

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission des affaires étrangères invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. soutient résolument l'objectif consistant à développer une politique énergétique européenne commune, globale et durable, et souligne que celle-ci doit comprendre une composante extérieure cohérente, stratégique et ciblée, comme le souligne le document de la Commission et du Secrétaire général / Haut Représentant (SG/HR) du Conseil sur "Une politique extérieure pour servir les intérêts énergétiques de l'Europe";
2. rappelle que des changements importants sont en train de s'opérer au sein de l'ordre économique et politique mondial, ce qui, associé à une forte augmentation de la demande d'énergie à l'échelon mondial et des prix du pétrole brut, conduira à une situation dans laquelle le marché de l'énergie sera déterminé par les intérêts stratégiques des principaux acteurs mondiaux et où l'équilibre géopolitique des forces sera influencé par les conflits énergétiques;
3. rappelle qu'une part importante des ressources mondiales en pétrole et en gaz naturel est concentrée dans des régions instables et dans des États dirigés par des gouvernements autoritaires; souligne que la faible prévisibilité de l'environnement politique et la médiocrité des bilans de ces gouvernements en matière de démocratie et de droits de l'homme accroissent le risque d'expériences négatives pour les investisseurs étrangers et les consommateurs d'énergie et entravent le développement de relations authentiques et durables; fait observer que l'UE et ses fournisseurs en énergie font partie du marché mondial de l'énergie, dont ils sont interdépendants dans une large mesure;
4. souligne que, aujourd'hui, la vulnérabilité de l'Union européenne et sa forte dépendance



énergétique à l'égard de pays soumis à des régimes autoritaires compromettent gravement la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune crédible, efficace et cohérente, en particulier en ce qui concerne le respect, le soutien et la promotion des valeurs sur lesquelles se fonde l'UE;

5. considère que la dépendance de l'UE à l'égard d'un nombre restreint de producteurs d'énergie et de voies d'approvisionnement représente un risque grave pour la stabilité et la prospérité de l'UE; craint que cela n'affaiblisse la capacité de l'UE à promouvoir efficacement le respect des règles internationales, à stabiliser l'ordre mondial et à encourager l'État de droit dans les pays producteurs d'énergie;
6. estime qu'assurer la prévisibilité au sein du marché mondial de l'énergie et garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie n'est pas seulement une question économique ou environnementale mais, d'abord et avant tout, une question d'une importance stratégique avec des implications politiques sérieuses;
7. considère essentiel que la politique énergétique commune à mettre en place par l'UE renforce la position et la crédibilité de l'UE en tant qu'acteur mondial, lui permette de participer activement à la formation du marché mondial de l'énergie, garantisse son approvisionnement en énergie par l'application du principe de réciprocité dans les relations de l'UE avec les pays tiers, favorise le développement durable et renforce son autosuffisance; invite les États membres à prendre les mesures appropriées afin de rendre possible une telle politique commune;
8. se félicite de la proposition de la Commission relative à une analyse stratégique de la politique énergétique de l'UE; insiste toutefois pour que cette analyse ne débouche pas sur un plan d'action, mais plutôt sur une stratégie énergétique européenne à part entière, avec des objectifs concrets, des obligations et des étapes garantissant la mise en œuvre de mesures communes, renforçant la solidarité entre les États membres et entre l'UE et le reste du monde et assurant la cohérence de l'action de l'ensemble de l'UE dans le domaine des relations extérieures en matière d'énergie et dans le domaine des politiques internes des États membres en matière d'énergie;
9. invite la Commission et le Conseil à amorcer, après la première analyse stratégique de la politique énergétique, un processus politique rapide visant à préparer la stratégie énergétique européenne en tant que première étape en direction d'une politique énergétique commune pleinement efficace; demande instamment que les avis du Parlement européen soient dûment pris en compte;
10. souligne la nécessité de faire diminuer la dépendance de l'UE à l'égard du pétrole et du gaz naturel; se félicite de la proposition de la Commission de mettre en place un objectif stratégique global fixant un niveau minimum d'énergie provenant de sources d'énergie sûres et à faible teneur en carbone dans le bouquet énergétique global de l'UE; fait observer qu'un tel objectif devrait faire partie de la stratégie énergétique européenne; souligne la nécessité d'un calendrier indicatif et ciblé en matière de réduction de la dépendance énergétique de l'Union au cours des prochaines décennies;
11. estime que, l'autosuffisance énergétique étant actuellement hors de portée de l'Union, il conviendrait de fonder la stratégie de l'UE en matière énergétique, d'une part, sur une

diversification des sources d'énergie, des fournisseurs et des voies d'approvisionnement et, d'autre part, sur des investissements transnationaux, en vue de renforcer, eu égard aux interdépendances à l'échelle mondiale, la stabilité et la prévisibilité du marché mondial de l'énergie;

12. souligne que l'un des piliers essentiels de la stratégie devrait être une appréciation commune concernant le développement de l'infrastructure d'approvisionnement de l'UE en pétrole et en gaz naturel, afin de veiller à bien coordonner les décisions stratégiques à prendre par les États membres; préconise la diversification de l'origine géographique des sources d'approvisionnement et des routes de transit;
13. fait observer qu'améliorer les interconnexions entre les infrastructures nationales d'électricité et de gaz renforcera la capacité de l'UE à faire face aux urgences; invite la Commission à approfondir et à élargir son analyse et évaluation de la vulnérabilité des approvisionnements énergétiques des États membres et des régions, de façon à ce que, par la suite, cette analyse puisse servir de base à un plan avec des mesures concrètes et rapides pour éliminer les entraves techniques à la circulation de l'énergie au sein de l'UE;
14. invite la Commission à mettre sur pied, en coopération étroite avec les États membres, un programme de soutien à la construction d'entrepôts destinés à accueillir du gaz, indispensables pour garantir la sécurité énergétique en cas de perturbations dans les approvisionnements;
15. préconise la coopération entre les États membres en matière de prévention des interruptions des approvisionnements énergétiques et en cas de crise d'approvisionnement; souligne la nécessité d'un "mécanisme d'urgence" communautaire, intégré et efficace;
16. se félicite du projet de traité instituant la communauté de l'énergie, qu'il considère comme une contribution essentielle à la stabilisation de l'Europe du Sud-Est, à l'ouverture des marchés de l'énergie et à la sécurité des routes de transit en Europe; invite la Commission à élaborer un plan afin d'étendre progressivement la communauté de l'énergie à la Norvège et à la Turquie, ainsi qu'à tous les pays participant à la politique européenne de voisinage;
17. demande instamment à l'UE de s'engager activement dans un dialogue étroit avec tous les pays grands consommateurs de pétrole et de gaz naturel, notamment avec les États-Unis, mais aussi avec le Japon, la Chine et l'Inde, afin de créer un marché mondial de l'énergie qui soit stable et prévisible, et fondé sur les règles du marché; invite l'UE à œuvrer pour que des dispositions régissant le commerce de l'énergie soient intégrées dans les réglementations de l'OMC, de manière que cette organisation puisse devenir un médiateur international capable de résoudre les différends en matière de fourniture et de distribution d'énergie; estime que l'adhésion de la Russie à l'OMC contribuera à la transparence et à la sécurité des contrats d'approvisionnement et à un meilleur climat d'investissement;
18. invite la Commission à accorder une large place à la problématique de la sécurité des approvisionnements énergétiques dans le cadre de ses négociations avec la Russie et l'Ukraine;
19. considère qu'il est essentiel pour l'UE de continuer à diriger la lutte mondiale contre le

changement climatique et à faire tout son possible pour que les objectifs du protocole de Kyoto soient réalisés; estime nécessaire d'intégrer les efforts de l'UE pour le développement de ressources énergétiques renouvelables et propres et de technologies favorisant les économies d'énergie et l'efficacité énergétique à tous les niveaux de ses relations extérieures, conformément à l'agenda pour le développement durable dans le monde adopté en 2002 à Johannesburg;

20. souligne la nécessité d'ancrer les relations avec les principaux pays fournisseurs d'énergie dans un cadre stratégique transparent et qui bénéficie à l'ensemble des parties; apporte son soutien au dialogue sur l'énergie entre l'UE et la Russie, dans le cadre duquel les nécessaires investissements dans les infrastructures énergétiques russes et européennes sont pris en compte, à condition que l'État de droit soit assuré et les règles du marché respectées des deux côtés, afin de garantir à la fois la sécurité des approvisionnements et la sécurité de la demande; souligne l'importance fondamentale d'assurer l'efficacité du dialogue grâce à une politique cohérente, fondée sur la coordination étroite des actions des États membres et sur l'établissement d'un véritable partenariat basé sur le partage de valeurs communes;
21. considère la réciprocité de l'accès au marché et le respect des règles du marché comme des principes fondamentaux de la coopération dans le domaine de l'énergie; est par conséquent d'avis que la réciprocité de l'accès ne peut pas s'appliquer à une situation dans laquelle le marché russe de l'énergie est contrôlé par un monopole d'État, au service des intérêts de ce dernier; demande, à cet égard, à la Russie de respecter les engagements pris en matière d'ouverture, de transparence et de concurrence loyale et de ratifier au plus vite le traité sur la Charte de l'énergie de 1991; estime donc que les relations entre l'UE et la Russie dans le domaine de l'énergie devraient faire partie intégrante du nouvel accord de partenariat et de coopération.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable - Livre vert	
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2113(INI)	
<b>Commission compétente au fond</b>	ITRE	
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	AFET 15.6.2006	
<b>Coopération renforcée– date de l'annonce en séance</b>		
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Josef Zieleniec 21.6.2006	
<b>Rapporteur pour avis remplaçant</b>		
<b>Examen en commission</b>	14.9.2006	10.10.2006
<b>Date de l'adoption</b>	10.10.2006	
<b>Résultat du vote final</b>	+: 48 -: 2 0: 4	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Angelika Beer, Panagiotis Beglitis, Monika Beňová, Simon Coveney, Ryszard Czarnecki, Giorgos Dimitrakopoulos, Jas Gawronski, Maciej Marian Giertych, Ana Maria Gomes, Alfred Gomolka, Richard Howitt, Jana Hybášková, Ioannis Kasoulides, Bogdan Klich, Helmut Kuhne, Vytautas Landsbergis, Edward McMillan-Scott, Willy Meyer Pleite, Francisco José Millán Mon, Pasqualina Napoletano, Annemie Neyts-Uyttebroeck, Raimon Obiols i Germà, Cem Özdemir, Tobias Pflüger, Lydie Polfer, Michel Rocard, Raúl Romeva i Rueda, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Emil Saryusz-Wolski, György Schöpflin, Gitte Seeberg, Hannes Swoboda, Konrad Szymański, Antonio Tajani, Paavo Väyrynen, Ari Vatanen, Jan Marinus Wiersma, Luis Yañez-Barnuevo García, Josef Zieleniec	
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Alexandra Dobolyi, Árpád Duka-Zólyomi, Hélène Flautre, Michael Gahler, Tunne Kelam, Miguel Angel Martínez Martínez, Yiannakis Matsis, Rihards Pīks, Aloyzas Sakalas, Inger Segelström	
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Elspeth Attwooll, Christopher Beazley, Hanna Foltyn-Kubicka, Toomas Savi, Diana Wallis	
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...	

05.10.2006

## **AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable –  
Livre vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Anders Wijkman

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission du développement invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'accès des plus démunis à des services énergétiques propres et d'un prix abordable est une condition essentielle pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et que les pays à faibles revenus sont tout particulièrement touchés par la flambée des prix du pétrole,
- B. constatant que le changement climatique compromet gravement la lutte contre la pauvreté dans la plupart des pays à faibles revenus en raison notamment du fait que les risques liés à des événements naturels, tels que de violentes tempêtes, des inondations et la sécheresse, augmentent rapidement; considérant en outre que les pays industrialisés sont principalement responsables de l'accumulation des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère et qu'ils doivent dès lors donner l'exemple non seulement en atténuant les effets du changement climatique mais aussi en fournissant une aide technique et financière aux pays à faibles revenus pour qu'ils s'adaptent au changement climatique,
- C. considérant que la sécurité en matière d'énergie et la sécurité en matière climatique sont indissociables et que la sécurité de l'Europe de ces points de vue dépend dans une large mesure des choix de grands pays tels que la Chine et l'Inde; considérant que l'atténuation du changement climatique n'est possible que si les pays en voie de développement, en particulier les pays de grandes dimensions qui connaissent une expansion rapide, comme la Chine et l'Inde, participent activement aux efforts entrepris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre,

1. souligne que le développement économique est un droit pour tous les pays en voie de développement; insiste toutefois sur le fait que ces pays n'ont pas à adopter les pratiques polluantes des pays industrialisés et demande par conséquent qu'une plus grande attention soit accordée à la coopération en matière technologique et au renforcement des capacités dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi qu'à des normes internationales d'efficacité pour les produits utilisant de l'énergie;
2. souligne que, dans le cadre de la stratégie de diversification de ses approvisionnements énergétiques, l'Union européenne doit respecter les principes fondateurs de sa politique de coopération et de développement: lutte contre la pauvreté, transparence, promotion du développement durable et du travail décent; demande notamment que cette approche soit privilégiée dans le cadre du partenariat entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne, sur la base de l'article 32 de l'accord de Cotonou du 23 juin 2000;
3. souligne que la sécurité précaire existant en matière d'approvisionnement en énergie et en matière climatique est souvent à l'origine de crises et de conflits internationaux, qui ont des conséquences sur la démocratie, les droits de l'homme et la pauvreté;
4. demande à la Commission et au Conseil d'accorder la priorité, dans le cadre de la politique européenne de coopération au développement, à l'accès à des technologies énergétiques efficaces et renouvelables; invite simultanément les pays partenaires à donner aux énergies renouvelables la priorité dans leur stratégie de lutte contre la pauvreté;
5. demande à la Commission et au Conseil d'établir un partenariat stratégique en matière d'énergie avec des pays tels que la Chine, l'Inde, l'Afrique du Sud, le Brésil et le Mexique pour les aider financièrement à mettre en place des stratégies viables dans ce domaine et assurer ainsi leur participation aux efforts visant à atténuer le changement climatique;
6. attire l'attention sur le fait que de nombreux pays en voie de développement disposent d'excellents atouts pour le développement des technologies renouvelables et que la généralisation de ces technologies serait un bon moyen de faire face à la flambée du prix du pétrole importé, de réduire les effets préjudiciables que les combustibles conventionnels ont sur la santé et l'environnement et d'élargir les débouchés à l'exportation; préconise que, dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles, les banques de développement, y compris la BEI, les organismes de crédit à l'exportation, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Mécanisme pour un développement propre (MDP), notamment, accordent la priorité absolue à l'aide à la production d'éthanol et de biodiesel sur une grande échelle et à d'autres technologies renouvelables dans les pays partenaires;
7. constate que des plantes telles que l'herbe à éléphant et le jathropa représentent un potentiel important pour la production de biocarburants, notamment du fait que ces espèces poussent bien sur les terres marginales et exigent peu d'eau, et demande à la Commission, au Conseil et aux pays partenaires de soutenir les efforts visant à renforcer ce potentiel;
8. souligne l'importance que revêt la transparence dans la gestion des industries extractives; demande instamment à la Commission, au Conseil et aux pays partenaires d'encourager la

transparence fiscale, la bonne gestion des affaires publiques, ainsi que le contrôle démocratique de l'utilisation des recettes dans le cadre de la gestion des revenus provenant de l'énergie; demande en outre à la Commission et aux États membres d'apporter expressément et publiquement leur caution à l'initiative pour la transparence des industries extractives;

9. souligne que la dépendance de l'Union européenne vis-à-vis de l'énergie importée ne doit pas la conduire à revoir sa position quant à la démocratie et aux droits de l'homme dans les pays d'origine et de transit.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable – Livre vert		
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2113(INI)		
<b>Commission compétente au fond</b>	ITRE		
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	DEVE 18.5.2006		
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Anders Wijkman 11.7.2006		
<b>Examen en commission</b>	28.8.2006	25.9.2006	3.10.2006
<b>Date de l'adoption</b>	3.10.2006		
<b>Résultat du vote final</b>	+: -: 0:	27 0 0	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Alessandro Battilocchio, Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Thierry Cornillet, Nirj Deva, Alexandra Dobolyi, Michael Gahler, Filip Andrzej Kaczmarek, Glenys Kinnock, Maria Martens, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Luisa Morgantini, José Javier Pomés Ruiz, Horst Posdorf, Frithjof Schmidt, Jürgen Schröder, Anna Záborská, Mauro Zani		
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Milan Gaľa, Manolis Mavrommatis, Anne Van Lancker, Ralf Walter, Anders Wijkman, Gabriele Zimmer		



03.10.2006

## **AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable -  
Livre vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Jan Christian Ehler

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. appuie l'approche de la Commission en matière de politique énergétique, qui part du principe que la compétitivité économique passe par la mise en place d'un cadre réglementaire stable et fiable, qui soit respectueux des mécanismes du marché;
2. préconise une approche intégrée de la politique énergétique, qui tienne compte de la même manière des objectifs de sécurité d'approvisionnement énergétique, de compétitivité et de compatibilité environnementale, en ce compris le changement climatique;
3. souligne que l'établissement d'un marché intérieur communautaire de l'énergie, qui englobe l'option de l'élargissement à des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne, pourrait apporter une contribution essentielle à la sécurité d'approvisionnement;
4. demande aux États membres de ne pas chercher des solutions favorables à de supposés intérêts nationaux dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement, ce au détriment d'un marché intérieur européen qui fonctionne;
5. souligne l'importance particulière que revêtent des structures de régulation efficaces et l'octroi aux autorités nationales chargées de la réglementation et de la concurrence de compétences adéquates aux fins de la prévention de positions dominantes sur le marché et

pour la création d'un marché intérieur qui fonctionne, en vue de garantir des prix de l'énergie abordables; souligne dans ce contexte qu'il appuie l'analyse sectorielle de la Commission et invite celle-ci à utiliser pleinement tous les instruments disponibles en cas de manquement au droit de la concurrence;

6. fait observer que la charge fiscale actuelle représente une grande part des coûts de l'énergie et souligne que dès lors la compétitivité de l'industrie européenne devrait être soutenue par la réalisation d'objectifs en matière de politique énergétique, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la promotion des énergies renouvelables, et qu'il y a donc lieu de choisir des mécanismes d'incitation positifs, c'est-à-dire des écotaxes;
7. tient pour crucial l'objectif de réduction de la dépendance de l'Union européenne à l'égard des importations de pétrole, afin d'atténuer les répercussions du renchérissement des prix internationaux de l'énergie sur l'économie de l'Union européenne et sur ses citoyens;
8. demande l'application de règles de concurrence loyale dans le secteur de l'énergie en tant que moyen de renforcer la compétitivité;
9. estime qu'il convient de différer l'élargissement éventuel du cadre réglementaire et d'accélérer, en lieu et place, l'application, dans les États membres, des réglementations européennes en vigueur; estime que d'autres mesures réglementaires ne devraient être envisagées que si les mécanismes prévus dans la législation existant dans le domaine du marché intérieur s'avèrent inefficaces dans la pratique;
10. affirme clairement qu'il n'est pas indiqué de mettre en place de nouvelles structures institutionnelles au niveau de l'Union européenne si cela conduit à la création de doubles compétences et de nouvelles contraintes administratives ou si les tâches à confier à ces structures peuvent être assumées par des institutions des États membres ou au travers des réseaux qui sont déjà en place; encourage dans ce contexte la Commission à contribuer activement à optimiser le potentiel de telles structures;
11. souligne que l'octroi d'un soutien accru, ouvert aux technologies et non discriminatoire, en faveur des activités de recherche et de développement axées sur l'exploitation de technologies compétitives, respectueuses de l'environnement, est considéré comme un élément qui contribue de façon essentielle à garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique et des prix de l'énergie abordables;
12. tient pour indispensable et urgent d'améliorer les conditions de l'investissement dans les capacités des centrales électriques et dans les infrastructures d'approvisionnement énergétique au moyen de procédures d'autorisation simplifiées et allégées ainsi que par l'abrévement des parcours légaux; souligne, dans ce contexte, que des infrastructures et une production d'énergie décentralisées peuvent contribuer à l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement énergétique et qu'il convient de favoriser leur développement lors de la mise au point des stratégies de politique énergétique;
13. met en garde contre le rétrécissement de l'offre, régulée par l'État, découlant du traitement discriminatoire de certaines énergies; attire l'attention sur les conséquences négatives d'une pareille façon d'agir pour la sécurité de l'approvisionnement, pour les prix de

l'énergie et pour la compétitivité;

14. est favorable à la prise en compte d'objectifs de politique énergétique lors de l'établissement des critères de passation des marchés publics, si c'est faisable pour l'autorité adjudicatrice et raisonnable aux fins de la procédure d'adjudication considérée, et si cela ne constitue pas une ingérence abusive dans la concurrence;
15. constate que le dysfonctionnement qui s'est produit au cours de l'hiver dernier sur le marché du gaz de plusieurs États membres s'est d'ores et déjà soldé par la délocalisation d'entreprises opérant dans des secteurs à haute intensité énergétique; juge nécessaire, dans ce contexte, d'examiner les possibilités de promouvoir la solidarité entre les États membres et d'envisager de traiter cette question en priorité afin de garantir le fonctionnement correct des systèmes d'interconnexion existants et futurs; relève que, pour que le marché et, en cas de perturbation de l'approvisionnement, l'assistance réciproque opèrent pleinement, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux critères de conception appliqués entre les États membres, sachant que cela peut avoir des incidences en termes de coûts.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable - Livre vert
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2113(INI)]
<b>Commission compétente au fond</b>	ITRE
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	ECON 18.5.2006
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Jan Christian Ehler 18.5.2006
<b>Examen en commission</b>	12.9.2006      2.10.2006
<b>Date de l'adoption</b>	3.10.2006
<b>Résultat du vote final</b>	+:            36 -:            1 0:            0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Ieke van den Burg, Jan Christian Ehler, Elisa Ferreira, Jean-Paul Gauzès, Robert Goebbels, Donata Gottardi, Benoît Hamon, Gunnar Hökmark, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Sophia in 't Veld, Piia-Noora Kauppi, Wolf Klinz, Christoph Konrad, Guntars Krasts, Andrea Losco, Astrid Lulling, Cristobal Montoro Romero, John Purvis, Alexander Radwan, Eoin Ryan, Antolín Sánchez Presedo, Margarita Starkevičiūtė, Ivo Strejček, Lars Wohlin.
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Satu Hassi, Sergej Kozlík, Alain Lipietz, Jules Maaten, Vladimír Maňka, Thomas Mann, Sérgio Marques, Gilles Savary, Andreas Schwab.
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...

11.10.2006

**AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable –  
Livres vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Evangelia Tzampazi

**JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite du Livre vert sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable;
2. souligne que l'Union européenne a adhéré à l'objectif de lutter contre les changements climatiques et, partant, de limiter l'augmentation de la température à deux degrés par rapport aux chiffres de l'époque antérieure à l'industrialisation;
3. souligne la nécessité de prévoir une base juridique afin de permettre la mise en œuvre d'une politique européenne commune dans le domaine de l'énergie qui garantisse une gestion sûre et décentralisée à des prix abordables tout en protégeant l'environnement; souligne que le transport est un aspect essentiel d'une telle politique énergétique durable et que ce problème mérite donc toute l'attention nécessaire;
4. demande instamment à la Commission, étant donné qu'il existe pour l'heure vingt-cinq autorités de régulation de l'énergie dans les États membres, de revoir le rôle de ces autorités au sein de chaque État membre et d'analyser en profondeur la nécessité éventuelle d'une autorité européenne;
5. souligne que l'utilisation actuelle des combustibles fossiles pour la production d'énergie

contribue à favoriser certains changements climatiques, et surtout à aggraver la pénurie et l'épuisement de ces combustibles et, partant, la dépendance énergétique des États membres de l'Union européenne vis-à-vis des exportateurs extracommunautaires de ces combustibles; demande dès lors que les programmes d'action proposés en matière d'efficacité énergétique et d'énergie durable, compétitive et sûre soient suffisamment ambitieux pour aboutir à une réduction de 20 % de la consommation d'énergie d'ici à 2020, qu'ils soient assortis d'un mécanisme de suivi et de contrôle et qu'ils soient cohérents entre eux;

6. souligne que la sécurité énergétique et la sécurité climatique doivent aller de pair et que tous les efforts tendant à diversifier l'approvisionnement en énergie doivent accorder la priorité à l'efficacité énergétique et aux solutions à faible teneur en carbone, en particulier les sources d'énergie renouvelables;
7. souligne que la sécurité énergétique et climatique de l'Union européenne dépend dans une mesure considérable de ce qui se passe dans des pays comme les États-Unis, la Chine, l'Inde, etc., et invite instamment le Conseil et la Commission à renforcer les efforts tendant à inciter ces pays à lutter contre les changements climatiques; estime qu'une initiative importante consisterait à apporter une aide financière aux pays en développement comme la Chine et l'Inde pour qu'ils investissent dans des techniques énergétiques plus efficaces et exemptes de carbone;
8. fait observer que l'énergie géothermique et l'énergie houlomotrice représentent un potentiel considérable en matière d'approvisionnement énergétique, en Europe aussi, et que ces solutions devraient être appliquées avec détermination;
9. rappelle qu'il importe de sensibiliser l'industrie aussi bien que les citoyens à la nécessité d'assurer un usage rationnel de l'énergie et de combattre son gaspillage et demande que soient lancées de vastes campagnes d'information et d'éducation; appelle par ailleurs de ses vœux la promotion des sources d'énergie renouvelable;
10. demande instamment que la stratégie énergétique de l'Europe comprennent des objectifs ambitieux afin d'augmenter graduellement la part des sources produisant peu de CO<sub>2</sub> dans sa panoplie énergétique; soutient l'idée d'adopter un objectif stratégique global, par exemple une proportion minimale de sources d'énergie sûres et à faible teneur en carbone dans la panoplie énergétique globale de l'Union européenne;
11. attire l'attention sur la dépendance de l'Union européenne à l'égard de l'énergie importée, qui a déjà des conséquences notables et pèse sur l'indépendance décisionnelle de l'Union dans d'autres domaines politiques, à moins que des mesures énergétiques ne soient prises pour soutenir le développement et l'utilisation des sources d'énergie indigènes;
12. se félicite, dans le contexte du Livre vert, de l'initiative récente de la Commission relative à la réalisation d'une étude sur les interrelations entre gestion des ressources naturelles et relations extérieures de la Commission, et souligne notamment les liens entre sécurité énergétique et sécurité climatique;
13. rappelle que 40 % de l'énergie de l'Union européenne sont utilisés dans les bâtiments; soutient l'idée de l'extension de l'actuelle directive relative aux immeubles à l'ensemble de

ceux ci; demande à la Commission, dans ce contexte, d'examiner la possibilité de mettre en place un système paneuropéen de "certificats blancs" dans le domaine de l'efficacité énergétique;

14. demande que le secteur des transports bénéficie d'une attention appropriée dans le contexte de la stratégie;
15. réclame des objectifs contraignants en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules à moteur, par exemple 120 g de CO<sub>2</sub> par véhicule et par kilomètre d'ici à 2012; estime que ces objectifs devraient être abaissés d'au moins 10 g/km tous les deux ans par la suite, pour atteindre un plafond de 80 g/km pour tous les véhicules en 2020;
16. demande à la Commission de proposer, au printemps 2007 au plus tard, les dispositions d'application relatives aux produits à fort potentiel d'économie d'énergie dans le cadre de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil, du 6 juillet 2005, établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie (JO L 191 du 22.7.2005, p. 29);
17. se déclare préoccupé par le fait que les objectifs fixés par l'Union européenne pour à une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables d'ici à 2010 ne pourront vraisemblablement être atteints dans tous les États membres; demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs fixés;
18. réaffirme qu'il convient de redoubler d'efforts dans le domaine de la recherche et de la démonstration, surtout dans les nouveaux États membres, afin d'encourager et de développer une utilisation plus efficace des sources d'énergie renouvelables; souligne l'importance d'introduire des mesures d'incitation fiscale à l'utilisation de biocarburants dans le secteur des transports, ce qui pourrait également constituer une source alternative de revenus, dans certaines zones rurales de l'Union européenne;
19. juge nécessaire, dans ce contexte, une harmonisation plus poussée de l'aide à l'électricité provenant de sources d'énergie renouvelables afin que celles ci soient utilisées surtout là où le contexte naturel est le plus favorable; estime qu'en l'état actuel des connaissances, une loi européenne relative à l'injection dans les réseaux constituerait la meilleure possibilité, sans que d'autres doivent être exclues;
20. souhaite que la feuille de route sur les sources d'énergie renouvelables visée par le Livre vert s'affiche comme ambitieuse, mise sur la recherche et s'accompagne d'un mécanisme annuel d'évaluation des objectifs atteints;
21. demande que soit examinée la possibilité de garantir et de donner priorité à l'accès à l'énergie fournie par les sources renouvelables; réclame des efforts coordonnés pour créer un contexte plus favorable à la microgénération ainsi que l'examen des avantages que pourrait apporter la production décentralisée;
22. attire l'attention sur les besoins en énergie primaire importants et sur les possibilités d'économie notables qui caractérisent le chauffage des immeubles; approuve l'intention du commissaire Piebalgs de présenter en 2006 encore une directive sur des systèmes de chauffage favorables à l'environnement;

23. rappelle que les sources d'énergie renouvelables sont aujourd'hui déjà parfois compétitives et qu'elles n'ont besoin que d'un financement de lancement ou d'une élimination des entraves à l'accès au marché; fait observer que dans les secteurs où les coûts sont élevés, les risques liés à d'autres vecteurs d'énergie doivent peser plus lourd, par exemple la production de CO<sub>2</sub> et l'importation de matières premières en provenance de régions instables;
24. rappelle qu'une stratégie de diversification à long terme des sources contribuerait à la création de conditions égales, c'est-à-dire à assurer la comparabilité des sources moyennant internalisation des coûts extérieurs (déchets, démantèlement, appauvrissement des ressources) et en tenant compte de leurs avantages environnementaux respectifs;
25. invite la Commission à témoigner de l'intérêt qu'elle attache aux sources d'énergie renouvelables aussi bien qu'aux économies d'énergie en intégrant ces politiques à toutes les actions financées par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion (*mainstreaming*), et notamment à celles relevant du Fonds européen de développement régional pour toutes les régions de l'Union, quelles qu'elles soient, en fonction de leurs spécificités, au cours de la période de programmation 2007-2013;
26. souligne la nécessité de définir des objectifs plus ambitieux en ce qui concerne la révision de la directive relative aux échanges d'émissions dans le contexte de la stratégie afférente aux changements climatiques;
27. demande à la Commission de procéder en 2010 à une évaluation à mi-parcours de l'action proposée sous le point 25, ainsi qu'à une évaluation *ex post* à l'issue de la période de programmation;
28. considère que les actions de l'Union européenne auraient des effets considérablement renforcés par une politique extérieure vigoureuse visant à convaincre tous les pays industrialisés d'adhérer à la lutte contre les changements climatiques et en intégrant davantage des programmes en matière d'énergie propre et d'efficacité énergétique dans la politique de développement de l'Union européenne.



## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Jamais, depuis la crise de l'énergie survenue dans les années 70, les questions énergétiques n'ont revêtu un caractère aussi crucial dans l'agenda politique et social. Les évolutions en cours dans le secteur de l'énergie sont à ce point significatives et radicales qu'elles détermineront à long terme l'orientation économique de tous les pays. Or, sans planification énergétique à long terme, l'Union risque de devoir faire face aux conséquences de l'avènement douloureux d'un nouveau paysage énergétique.

Au niveau social, le débat public a essentiellement trait au prix élevé du pétrole (dont on ne prévoit pas qu'il retrouve les bas niveaux des années précédentes). Au niveau purement énergétique, le débat entre les experts se déroule sur plusieurs plans. La question la plus controversée est de savoir si la production d'argon a d'ores et déjà atteint son plus haut niveau ou si un pic pétrolier doit apparaître au cours des dix prochaines années. Ce débat ne revêt toutefois qu'une importance relativement limitée au regard d'une planification à long terme. C'est la raison pour laquelle le rapporteur estime qu'il est fondamental de mettre au moins en place une politique extérieure commune en matière d'énergie. L'Europe devrait lutter contre le gaspillage d'énergie à tous les niveaux. Au début des années 80, au lendemain du second choc pétrolier, au prix d'un gigantesque effort au chapitre des économies d'énergie, l'Europe n'est parvenue à faire baisser la consommation de pétrole dans les pays de l'OCDE que de 10 % environ en trois ans, tout en maintenant la hausse de la production économique. La lutte contre le gaspillage et une utilisation rationnelle de l'énergie constituent un impératif universel si nous voulons que la transition vers la nouvelle ère énergétique soit aussi peu douloureuse que possible, tout en veillant à protéger l'environnement. Les prix élevés du pétrole et du gaz mettent en lumière la nécessité de redoubler d'efforts au chapitre d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Ces efforts déboucheront, à court terme, sur la création d'un million d'emplois dans l'UE (inspecteurs, électriciens, travaux d'isolation des bâtiments, travaux de rénovation des résidences, etc.).

Parallèlement, l'UE pourrait économiser jusqu'à 20 % de sa consommation énergétique actuelle dans les bâtiments, les transports et l'industrie. Cette économie découlerait, pour moitié, de la mise en œuvre par les États membres du cadre juridique en vigueur en Europe et, pour l'autre moitié, de solutions innovantes. C'est la raison pour laquelle nous demandons à la Commission européenne de faire preuve d'un minimum de tolérance devant l'application par les États membres de la réglementation relative à l'efficacité énergétique des bâtiments.

L'objectif consistant à porter à 20 % les économies d'énergie devrait, aux yeux du rapporteur, être contraignant pour les États membres. Dans le même temps, la transposition et l'application intégrales des directives existantes sur les bâtiments, la cogénération d'électricité et de chaleur, l'écoconception, l'efficacité énergétique, l'indication obligatoire de la consommation énergétique des appareils électriques dans tous les États membres demeurent impératives. La Commission est, en outre, invitée à se pencher sur l'étiquetage des appareils de climatisation dans les bâtiments.

Si l'on tient compte du fait que les bâtiments publics participent également du gaspillage de l'énergie, c'est là une question à laquelle il devrait être remédié grâce à des inspections annuelles au chapitre de l'énergie, dont les résultats devraient être rendus publics afin de

faciliter l'exercice d'un contrôle public. La mise en place d'une institution indépendante qui serait chargée de superviser le plan d'économie d'énergie, de contrôler et de veiller au respect des obligations découlant de l'objectif assigné à la Communauté d'une réduction de 20 % de la consommation, apparaît comme une nécessité. En outre, le rapporteur estime indispensable la publication annuelle d'une évaluation des objectifs précités, ainsi que l'obligation d'en tenir informés la Commission et le Parlement.

Dans le secteur des transports, le rapporteur se félicite des efforts déployés pour économiser le carburant grâce à des moteurs hybrides ou à des systèmes *stop-and-start*; le rapporteur considère toutefois que ces efforts devraient s'étendre à d'autres éléments du véhicule, tels que la climatisation. C'est la raison pour laquelle elle demande instamment à l'industrie automobile d'adopter des mesures dans ce domaine, après consultation de la Commission dans le cadre des "accords volontaires".

L'UE peut toutefois compter, pour assurer la mise en œuvre de ses politiques à l'échelon européen, sur les précieux instruments que constituent les Fonds structurels. Le rapporteur estime que, pour tous les financements relevant du Fonds régional et concernant la construction de bâtiments, ou pour toute intervention dans le secteur de la construction, la performance énergétique des bâtiments, ainsi que la possibilité de recourir à des sources d'énergie internes (géothermique–bioclimatique, etc.) devraient être prises en considération.

La Commission est par conséquent invitée à intégrer, non seulement l'aspiration générale à une utilisation rationnelle de l'énergie, mais également de la promotion de sources d'énergie renouvelables, dans toutes les régions d'Europe, par l'intermédiaire des Fonds structurels.

C'est seulement ainsi que nous pourrons contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne et renforcer le marché intérieur de la consommation énergétique en même temps que la position concurrentielle de l'UE sur la scène internationale, dans un secteur où cette dernière joue un rôle de premier plan.

10.10.2006

## **AVIS DE LA COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable –  
Livre vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Helmuth Markov

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission du commerce international invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne la dimension mondiale des objectifs d'utilisation durable de l'énergie, de concurrence loyale, d'accès équitable aux ressources et de sécurité d'approvisionnement, et, partant, la nécessité d'une approche politique multilatérale, de la part des Nations unies et des organisations internationales, en particulier l'AIE, l'OCDE, l'OMC, le FMI et la Banque mondiale; invite la Commission, le Conseil et les États membres à défendre dans le cadre de l'action interne et externe de l'UE, et en particulier dans ces enceintes, l'adoption d'un programme mondial et d'une stratégie commune, fondés sur un examen approfondi de la situation énergétique et climatique mondiale et prônant la réalisation d'économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et décentralisées, la dissociation entre demande énergétique et croissance économique et la promotion du développement durable dans le monde entier; invite la Commission et les États membres à accorder dans ce contexte une attention particulière aux questions de diversification, de décentralisation et d'efficacité énergétique; soutient résolument l'objectif consistant à développer une politique énergétique européenne commune et globale et souligne que celle-ci doit comprendre une composante extérieure cohérente, stratégique et ciblée, y compris une politique commerciale;
2. soutient, pour ce qui est des services, l'ouverture progressive des marchés dans le secteur énergétique, en général, et l'intégration complète des marchés du pétrole et du gaz naturel

dans les règles et disciplines du commerce multilatéral, en particulier;

3. fait ressortir le rôle important joué par le système commercial international et les accords commerciaux dans la mise en place d'un cadre réglementaire stable et prévisible qui permette d'accroître les investissements et de créer un environnement propice à la recherche de solutions innovantes et nouvelles en matière d'énergie;
4. observe que le caractère limité des ressources énergétiques traditionnelles et le niveau très élevé - et en hausse - de la consommation dans les grands pays industriels et les économies émergentes pourraient conduire à de nouvelles hausses des prix, qui peuvent avoir des répercussions négatives sur les coûts de production, la valeur ajoutée, les prix à l'exportation et les balances commerciales; estime dès lors nécessaire de se tourner pour l'approvisionnement en énergie vers les ressources renouvelables et d'autres sources d'énergie alternatives, de chercher à réduire les pertes lors du transport de l'énergie et de promouvoir davantage le développement de nouvelles technologies et infrastructures énergétiques;
5. encourage l'accroissement de la production et de l'utilisation des biocarburants, notamment de ceux qui résultent de la transformation industrielle de produits agricoles, ainsi que des biocarburants de deuxième génération, afin de réduire la dépendance énergétique de l'Union européenne et de renforcer la croissance et l'emploi;
6. estime que les contrats visant à réaliser des économies d'énergie et les contrats de fourniture d'énergie devraient expressément prévoir la fourniture d'un bouquet combinant différentes sources d'énergie en fonction de critères d'efficacité et d'économie;
7. est d'avis que le non-respect du protocole de Kyoto et la non-ratification de ce dernier entraînent des désavantages comparatifs pour l'économie de l'UE, en raison des répercussions sur les coûts de production et les volumes commerciaux; demande que les accords en faveur de la protection du climat et de l'environnement soient pris en considération dans le cadre de l'OMC; souligne qu'il est impératif de garantir le respect des normes internationales et européennes en matière de construction et de fonctionnement des centrales nucléaires;
8. estime nécessaire d'œuvrer sérieusement à la mise en place après 2012 d'un système international en matière de protection climatique;
9. invite la Commission à élaborer des stratégies permettant de créer de la valeur ajoutée - et partant, des emplois en Europe - par le biais de l'exportation de technologies dans les domaines des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique;
10. invite la Commission à faire campagne au sein de l'OMC en faveur de règles spécifiques sur la transparence du marché énergétique, ainsi que sur les aides d'État et les autres mesures entraînant des distorsions commerciales afin de promouvoir une concurrence loyale; demande à la Commission et aux États membres de proposer la mise en place d'un mécanisme de fixation des prix au niveau mondial et de transmettre au Parlement européen une évaluation de la commodité et de la faisabilité d'un système d'observation du marché mondial de l'énergie;

11. demande à la Commission de proposer et promouvoir un accord international sur l'efficacité énergétique;
12. constate que la recherche dans le domaine des technologies énergétiques est un élément important pour l'obtention de marchés d'exportation; invite dès lors la Commission à continuer à soutenir la recherche sur toutes les sources d'énergie (traditionnelles, nucléaires et renouvelables) pour permettre à l'Europe de gagner des marchés d'exportation, tout en ayant la possibilité d'exploiter ces recherches pour les propres besoins des différents États membres de l'UE;
13. estime que l'échange de quotas d'émission peut contribuer à l'adoption d'un comportement plus soucieux des problèmes énergétiques, à condition que les plafonds d'émission incitent réellement à des économies d'énergie, que toutes les grandes zones économiques y participent et que l'échange de quotas n'entraîne pas de distorsions du marché ou de simples délocalisations des émissions;
14. considère la Charte de l'énergie comme un possible point de départ pour la définition d'un cadre réglementant le commerce international et les investissements dans le secteur énergétique;
15. appuie les demandes en faveur d'une dissociation entre les prix du gaz et l'évolution des prix du pétrole brut;
16. souligne la nécessité de promouvoir un approvisionnement en énergie décentralisé, qui repose sur de courtes chaînes énergétiques et soit fondé sur l'utilisation des ressources disponibles à l'échelle locale, y compris l'utilisation de la biomasse et le développement des biocarburants, pour contribuer à diminuer la dépendance envers les importations et réduire au minimum les dépenses d'intervention en matière de politique énergétique;
17. estime que l'avenir de l'énergie nucléaire doit être étroitement lié à une stratégie solide aux niveaux interne et externe concernant la sécurité du matériel nucléaire, la protection radiologique et les programmes communs de recherche et de développement relatifs à l'élimination sûre des déchets nucléaires;
18. rappelle que l'UE doit conserver un rôle clé dans les initiatives telles que le partenariat international pour une économie de l'hydrogène ou le réacteur thermonucléaire expérimental international;
19. demande que le recours à des types d'énergie durables, disponibles localement, et à des réseaux d'énergie décentralisés soit davantage encouragé, en particulier dans les pays en développement, notamment par des transferts de connaissances et de technologie, afin de garantir l'accès à l'énergie, d'économiser des ressources, de créer des emplois, de réduire la dépendance et de contribuer à l'émergence d'économies de marché viables;
20. invite les institutions de l'UE et les États membres à entamer d'urgence un dialogue rapproché et une coopération étroite avec tous les grands pays consommateurs et producteurs, en particulier les États-Unis, l'Inde, la Chine, le Japon et le Conseil de coopération du Golfe, afin de créer des cadres et des partenariats efficaces et cohérents, qui devraient contribuer à la création d'un marché plus stable, prévisible, transparent et

basé sur des règles globales non discriminatoires;

21. insiste pour que la Commission exige, par principe, le respect des obligations propres aux services universels, tant dans ses offres que dans ses demandes liées aux services énergétiques dans le cadre des accords sur les services aux niveaux bilatéral et multilatéral;
22. demande à la Commission d'accélérer la mise en œuvre du programme de réseaux transeuropéens visant à améliorer les interconnexions entre l'UE et les pays voisins dont la Russie, la région MEDA et celle de la mer Caspienne, sur la base de stratégies communes d'exploitation des ressources énergétiques et d'accès aux infrastructures de transport;
23. attire l'attention sur la contribution précieuse que le gaz naturel liquéfié (GNL) peut apporter à la réalisation des objectifs en matière d'énergie, et prie instamment la Commission d'encourager les initiatives visant à développer de manière appropriée cette technologie dans l'UE et les pays tiers;
24. partage le point de vue de la Commission, selon lequel l'Europe n'a pas encore développé des marchés intérieurs de l'énergie pleinement concurrentiels, les importations d'énergie de l'UE, au vu des tendances actuelles, se concentreraient de plus en plus, et les prix de l'énergie connaissent une forte hausse à l'échelle internationale; demande dès lors un suivi renforcé du processus de déréglementation du marché énergétique européen; met toutefois en évidence la nécessité de créer un contexte favorable aux sources d'énergie renouvelables;
25. se félicite de l'enquête par secteur réalisée par la Commission sur les marchés du gaz et de l'électricité; note qu'une concentration accrue dans le marché intérieur de l'UE pourrait aggraver les distorsions actuelles, nécessitant une amélioration des capacités de régulation des États membres et de l'UE afin de garantir les droits des consommateurs et le respect de l'efficacité énergétique dans l'UE.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable	
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2113(INI)	
<b>Commission compétente au fond</b>	ITRE	
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	INTA 18.5.2006	
<b>Coopération renforcée – date de l'annonce en séance</b>		
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Helmuth Markov 18.4.2006	
<b>Rapporteur pour avis remplacé</b>		
<b>Examen en commission</b>	11.7.2006	11.9.2006
<b>Date de l'adoption</b>	3.10.2006	
<b>Résultat du vote final</b>	+: 20 -: 4 0: 1	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jean-Pierre Audy, Françoise Castex, Giulietto Chiesa, Christofer Fjellner, Béla Glattfelder, Jacky Henin, Sajjad Karim, Alain Lipietz, Erika Mann, Helmuth Markov, David Martin, Georgios Papastamkos, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Robert Sturdy, Gianluca Susta, Johan Van Hecke, Daniel Varela Suanzes-Carpegna, Zbigniew Zaleski	
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Panagiotis Beglitis, Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Małgorzata Handzlik, Pierre Jonckheer, Zuzana Roithová, Antolín Sánchez Presedo	
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>		
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...	

07.11.2006

## **AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable –  
Livres vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Oldřich Vlasák

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission du développement régional invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. encourage la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'établir une approche commune de la politique énergétique débouchant sur un marché intérieur pleinement durable, concurrentiel, la sécurité d'approvisionnement, une réduction des coûts pour le consommateur et un accès universel et souligne que cette politique doit inclure une composante régionale durable, cohérente, stratégique et ciblée;
2. invite la Commission, les États membres, les régions et les autres interlocuteurs concernés à faire appel réellement, tant dans les cadres stratégiques nationaux de référence que dans les programmes opérationnels pour la période 2007-2013, conformément aux lignes directrices stratégiques convenues avec le Parlement, aux possibilités que leur offre la politique de cohésion en faveur de cette stratégie européenne pour une énergie durable, compétitive et sûre;
3. invite la Commission à intégrer les propositions relevant de cette stratégie européenne dans les travaux d'élaboration du quatrième rapport de cohésion, en mettant plus particulièrement l'accent sur le rôle de la sécurité de l'accès à l'énergie et sur le caractère diversifié, durable et efficace de son utilisation comme indicateur complémentaire de la cohésion économique, sociale et territoriale; dans ce sens, demande à la Commission de renforcer la présence et l'activité tant de la BEI que des nouveaux instruments de financement de la cohésion (Jaspers, Jeremie et Jessica) dans les projets qui encouragent



l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables;

4. juge nécessaire de procéder à une évaluation complète des mesures et des pratiques existantes qui relèvent de la politique énergétique à l'échelle européenne, ainsi que de leur mise en œuvre par les États membres, et de proposer, seulement ensuite, de nouvelles règles et de nouvelles institutions, si cela s'avère nécessaire;
5. regrette que la politique proposée en matière d'énergie soit axée principalement sur l'approvisionnement et que les questions liées à l'efficacité énergétique ne bénéficient pas d'une attention suffisante dans le cadre de cette stratégie; souligne le fait qu'une politique énergétique commune devrait accorder la priorité absolue à l'efficacité énergétique, qui dès à présent permet de réaliser des économies effectives et mesurables, ainsi qu'aux sources d'énergie renouvelables et décentralisées; souligne qu'une politique énergétique commune doit également réunir les conditions permettant une exploitation rapide et plus efficace des nouvelles technologies qui doivent être exploitables à court et à moyen terme;
6. demande que la dimension territoriale fasse partie intégrante de la politique énergétique de l'Union, afin de favoriser une répartition plus équilibrée de la production et de la consommation d'énergie dans tout le territoire, pour garantir une meilleure dissémination des activités économiques et des populations;

7. insiste sur le fait que nombre de régions périphériques et ultrapériphériques possèdent un potentiel considérable en matière d'énergies renouvelables, lié à leurs caractéristiques géographiques ou climatiques (ensoleillement, exposition au vent, biomasse, énergie des vagues); souhaite que cette chance manifeste soit davantage exploitée, afin notamment de contribuer activement à la réalisation des objectifs de Kyoto;
8. souligne le rôle essentiel joué par les autorités locales et régionales et le rôle potentiel qu'elles pourraient avoir dans l'instauration et la mise en œuvre de mesures concernant l'intégration de technologies relevant des sources d'énergie renouvelables et de l'économie d'énergie dans les projets qu'elles réalisent et qui sont financés par des fonds communautaires et/ou nationaux, telles que des mesures concernant la performance énergétique des bâtiments, dès lors qu'elles peuvent tirer pleinement parti de la directive sur la performance énergétique des bâtiments<sup>1</sup>; appelle les autorités locales et régionales à utiliser les infrastructures et les services les plus performants en matière d'efficacité énergétique, notamment pour les systèmes d'éclairage extérieur et les réseaux de transport publics;
9. demande qu'un soutien intégré et continu soit accordé aux autorités locales et régionales pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et les mesures liées à la durabilité dans tous les programmes de financement communautaires, notamment les Fonds structurels, le FP7 et Énergie intelligente pour l'Europe (EIE) et d'une manière générale tous les instruments de politique régionale et ingénierie financière inscrits dans la politique de cohésion pour la période 2007-2013, et également pour ce qui concerne les activités de la BEI;
10. invite la Commission à publier, au terme d'un dialogue structuré, une communication sur le rôle des autorités locales et régionales dans la politique énergétique, axée en particulier sur l'efficacité énergétique, les sources d'énergie non productrices de CO<sub>2</sub>, renouvelables, et/ou décentralisées, ainsi que les infrastructures de transport durables et la dimension urbaine de la politique énergétique;
11. invite la Commission à œuvrer pleinement à la mise en place d'un marché intérieur qui fonctionne pour le gaz et l'électricité et qui soit au service de tous les citoyens européens, afin de mettre notamment un terme à la domination d'anciens fournisseurs monopolistiques; demande en outre à la Commission de renforcer l'interconnexion entre les marchés nationaux du gaz et de l'électricité, ce qui sera particulièrement bénéfique aux régions frontalières de l'Union.

---

<sup>1</sup> Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (JO L 114 du 27.04.2006, p. 64).

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable – Livre vert
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2113(INI)
<b>Commission compétente au fond</b>	ITRE
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	REGL 18.5.2006
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Oldřich Vlasák 11.7.2006
<b>Examen en commission</b>	4.10.2006
<b>Date de l'adoption</b>	6.11.2006
<b>Résultat du vote final</b>	+: 24 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Stavros Arnaoutakis, Elspeth Attwooll, Jean Marie Beaupuy, Rolf Berend, Jana Boboříková, Graham Booth, Bernadette Bourzai, Ambroise Guellec, Gábor Harangozó, Konstantinos Hatzidakis, Mieczysław Edmund Janowski, Tunne Kelam, Miroslav Mikolášik, Francesco Musotto, Lambert van Nistelrooij, Jan Olbrycht, Markus Pieper, Francisca Pleguezuelos Aguilar, Elisabeth Schroedter, Grażyna Staniszewska, Margie Sudre, Oldřich Vlasák
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Jan Březina, Mojca Drčar Murko, Emanuel Jardim Fernandes
<b>Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Chris Davies
<b>Observations (données disponibles dans une seule langue)</b>	...

12.10.2006

## **AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME**

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable –  
Livre vert  
(2006/2113(INI))

Rapporteur pour avis: Hannu Takkula

### **JUSTIFICATION SUCCINCTE**

La commission des transports et du tourisme invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que dans l'Union européenne, les transports représentent près d'un tiers de la demande finale d'énergie et se classent au deuxième rang par le taux d'accroissement de la demande énergétique; considère par conséquent qu'il est essentiel d'adopter des mesures concrètes pour une utilisation plus efficace de l'énergie dans chaque secteur de transport pour garantir une utilisation durable de l'énergie dans le secteur des transports; rappelle que, sauf grands changements, l'expansion du transport de passagers se poursuivra, quel que soit le mode, mais en ce qui concerne plus particulièrement les transports routiers et aériens;
2. souligne que le secteur des transports est fortement tributaire des carburants, principalement l'essence, le gazole et le kérosène qui, pris globalement, représentent 98 % de la demande finale d'énergie dans le secteur des transports; constate que ces carburants sont massivement importés en provenance de pays tiers, ce qui soulève des questions en matière de sécurité d'approvisionnement à long terme; relève que l'amélioration de l'efficacité, reconnue comme fondamentale par le Livre vert de la Commission, doit surtout être réalisée dans le secteur des transports et que, dans ce cadre, 80% de la consommation trouve son origine dans le transport routier, sur lequel il faut intervenir en priorité absolue;

3. est d'avis qu'il convient d'accroître le pourcentage de mélanges au diesel et à l'essence et, le cas échéant, de décréter leur introduction obligatoire en cas d'utilisation de biocarburants de première génération;
4. estime dès lors que les transports ont un rôle fondamental à jouer pour un approvisionnement et une utilisation durables, compétitifs et sûrs de l'énergie dans l'Union européenne, étant donné qu'il est possible, à court terme, de mettre en œuvre une économie de la consommation concrète et mesurable et, à moyen terme, de réaliser une amélioration des infrastructures efficace et durable; relève que la stratégie de l'énergie et la politique des transports doivent être développées de manière intégrée pour rendre compétitif le système industriel au niveau européen;
5. se félicite des initiatives d'ordre législatif et autre qui ont été prises par les institutions de l'Union et qui ont encore amélioré l'intensité énergétique (demande d'énergie primaire par unité du PIB) dans le secteur des transports; dans ce sens, invite à promouvoir une plateforme européenne sur la réduction de la consommation d'énergie et sur les alternatives en matière de consommation, pour l'application notamment dans le secteur des transports, en relation non seulement avec le transport routier, mais également avec le transport aérien et maritime;
6. rappelle que ces initiatives incluent des mesures de nature à améliorer la performance environnementale des systèmes de transport de marchandises (Marco Polo II), la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, l'encouragement au transport maritime à courte distance, des mesures visant à faciliter le transport par voie navigable (Naiades), l'initiative CARS 21 tendant à accélérer la mise au point de véhicules plus économes en carburant, la restructuration des régimes de taxation des véhicules afin d'encourager le recours à des véhicules consommant peu de carburant, des mesures propres à faciliter l'introduction et l'utilisation des biocarburants dans le secteur des transports, l'établissement d'un "ciel unique" et le système SESAR, qui réduira la consommation de kérosène dans l'aviation, dont l'aviation dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission, ainsi que le projet Galileo, qui optimisera la gestion du trafic;
7. insiste sur le fait que des progrès supplémentaires doivent être réalisés par l'établissement d'un réseau transeuropéen de transport qui soit cohérent, principalement pour les transports ferroviaires, les transports par voie navigable et les transports maritimes à courte distance, par l'établissement d'un juste équilibre pour le développement ultérieur des modes de transport et l'encouragement à la recherche et à l'innovation technologique de manière à améliorer l'efficacité en carburant, à réduire la dépendance vis à vis des carburants liquides dérivés du pétrole et à réduire le gaspillage en luttant contre les encombrements et la mise en attente des avions, y compris par la voie de recherches sur des véhicules économes en énergie et des véhicules utilisant des carburants de substitution, ainsi que par des mesures visant à encourager l'utilisation de transports publics à faible consommation énergétique et soucieux de l'environnement, plus spécialement dans les zones urbaines;
8. considère que l'amélioration de l'efficacité de l'aviation et la réduction des temps de vol, la mise au point et l'utilisation de véhicules hybrides, efficaces sur le plan de la

consommation et exploitant les possibilités offertes, par exemple, par la technologie des piles à combustible et les biocarburants, ainsi qu'un renforcement du secteur du fret ferroviaire, allant de pair avec de meilleurs coefficients de remplissage du fret d'une manière générale, contribueraient à limiter la consommation énergétique et à une utilisation plus efficace de l'énergie;

9. insiste sur la nécessité de faire campagne pour l'éducation et les changements de comportement en faveur d'une mobilité plus durable des citoyens européens.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable – Livre vert
<b>Références</b>	2006/2113(INI)
<b>Commission compétente au fond</b>	ITRE
<b>Commission saisie pour avis</b> Date de l'annonce en séance	TRAN 18.5.2006
<b>Coopération renforcée</b> Date de l'annonce en séance	
<b>Rapporteur(s)</b> Date de la nomination	Hannu Takkula 21.3.2006
<b>Rapporteur(s) remplacé(s)</b>	
<b>Examen en commission</b>	14.9.2006      9.10.2006
<b>Date de l'adoption</b>	10.10.2006
<b>Résultat du vote final</b>	pour:            37 contre:           1 abstentions:    0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Gabriele Albertini, Etelka Barsi-Pataky, Philip Bradbourn, Paolo Costa, Michael Cramer, Arūnas Degutis, Petr Duchoň, Saïd El Khadraoui, Robert Evans, Emanuel Jardim Fernandes, Roland Gewalt, Luis de Grandes Pascual, Ewa Hedkvist Petersen, Jeanine Hennis-Plasschaert, Stanisław Jałowiecki, Georg Jarzembowski, Dieter-Lebrecht Koch, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Jörg Leichtfried, Bogusław Liberadzki, Eva Lichtenberger, Patrick Louis, Erik Meijer, Robert Navarro, Seán Ó Neachtain, Josu Ortuondo Larrea, Willi Piecyk, Reinhard Rack, Dirk Sterckx, Ulrich Stockmann, Georgios Toussas, Marta Vincenzi, Corien Wortmann-Kool
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Zsolt László Becsey, Den Dover, Elisabeth Jeggle, Sepp Kusstatscher, Rosa Miguélez Ramos
<b>Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final</b>	
<b>Observations (disponible en une seule langue)</b>	...